

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes.

-A-

Abus de droit, 538, 544

Accord d'intégration

Voir Intégration

Accord de collaboration

*Voir Coentreprise,
Collaboration*

Accord de concentration

Voir Concentration

Accord de coopération

Alliances stratégiques, 208

**Accord de libre-échange
(ALÉ)**

Compétence fédérale, 8

Accréditation

Voir Aliénation de l'entreprise

Acte authentique, 362

Voir aussi Publicité légale

Acte de commerce

Actes matériels d'entremise et de
circulation (éléments objectifs),
126, 131-134

– Actes accessoires, 132, 133

– Élargissement du champ de
la commercialité, 134, 138

– Évolution de la notion de
spéculation, 132

– Perte d'importance, 132

Approche classique restrictive, 138

Approche objective, 119

Approche subjective, 120, 137

Circulation, 131

Concept ouvert, 120

Définition, 121

Droit français, 219

Entremise, 131

Intention de spéculer pour un profit
(élément subjectif), 121-131

– Intention, 122-125

– Profit, 130, 131

– Spéculation, 126-129

Qualification

– Conséquence, 261, 309

Régime juridique particulier, 118,
136, 261, 309

Voir aussi **Commerçant,
Commerce, Droit commercial**

Acte de gestion

Commanditaire, 606, 607

Gérant d'une société en nom
collectif, 556, 557

Acte de l'entreprise

Voir **Entreprise**

Acte gratuit*Voir Donat***Acte juridique**

Définition, 296

Action en justice

Suspension

- Défaut d'immatriculation, 369-371

Action oblique

Société en participation (société occulte), 637

Actionnaire*Voir Protection des intérêts des actionnaires, Société par actions***Actions**

Maintien dans l'indivision, 286
 Nature cessible et négociable, 480
Voir aussi Société par actions

Activité agricole*Voir Agriculture et élevage***Activité commerciale, 235**

Activité économique, 240
 Réglementation publique, 39
Voir aussi Acte de commerce, Commerçant, Commerce, Droit commercial

Activité de loisirs

Secteur tertiaire, 187

Activité de production

Secteur primaire, 185

Activité de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services

Secteur quaternaire, 188

Activité de transformation

Secteur secondaire, 186

Activité économique, 234-247

Catégorie d'activités, 235

Contenu juridique, 236-247

- Activités énumérées à l'art. 1525 C.c.Q., 237-239
 - Activités destinées à un marché, 238
 - Caractère indicatif seulement de l'énumération (but pédagogique), 237
 - Commentaires du ministre de la Justice, 237, 238
 - Définition de l'activité économique, 239
 - Activités exclues de l'art. 1525 C.c.Q., 243-247
 - Activités de commodité personnelle, 243
 - Activités des organismes publics, 244-247
 - Différence entre le statut des ordres professionnels et celui des associations professionnelles, 245
 - Double activité, 247
 - Activités visées par l'art. 1525 C.c.Q., 240-242
 - Activités commerciales, 240
 - Activités d'échange par des organismes ou institutions sans but lucratif (activités destinées à un marché), 242
 - Activités des travailleurs autonomes, 180, 241
 - Statut hybride des ordres professionnels, 246
- Définition, 28, 239
- Sens des mots « activité » et « économique » selon les économistes, 235, 236

Dynamique, 28
 Réglementation, 22-59, 237
 Secteurs d'activités, 235
Voir aussi **Activité économique organisée, Droit économique, Entreprise, Science économique**

Activité économique

organisée, 147, 214, 248-260

Concept d'organisation, 249-251

- Définition, 249
- Élément clé de la définition d'entreprise, 248
- Organisation dans l'espace, 251
 - Fonctions de direction et de gestion, 251
- Organisation dans le temps, 250
 - Conséquences juridiques de la dimension temporelle de l'entreprise, 250
 - Efficience, 250
 - Phases successives et non interchangeable (conception et réalisation), 250
 - Rapport coût/performance, 250
- Sens des mots « organe », « organisé », « organisation », « organisme » et « organique », 249

Intention d'accomplir un acte de commerce

- Degré d'organisation, 124

Interprétation

- Interprétations extrêmes, 233, 234
- Voie mitoyenne, 234

Seuil d'organisation de l'entreprise, 251-260

- Danger de l'interprétation trop libérale de la notion d'organisation, 252

- Danger de recourir aux lois particulières pour l'interprétation de l'entreprise selon le C.c.Q., 255
- Difficulté de qualifier les situations intermédiaires, 256
- Entreprise immobilière (vente d'immeubles à revenus), 253-255
- Insaisissabilité, 256-260
 - Affaire *Gibbons c. Wawanesa*, 258
 - Biens nécessaires ou indispensables, 260
 - Exercice personnel d'une activité professionnelle, 257
 - Influence des Commentaires du ministre de la Justice, 258
 - Sens du terme « profession » dans le C.c.Q., 259
 - Théorie de la commercialité, 258
 - Travailleur autonome, 260
- Synthèse sur l'organisation, 256

Voir aussi **Entreprise**

Activité immobilière

Théorie de la commercialité, 152

Voir aussi **Entreprise immobilière**

Activité organisée, 232

Voir aussi **Activité économique organisée, Organisation**

Activité professionnelle

Instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel d'une activité professionnelle

- Insaisissabilité, 257-260

Voir aussi **Entreprise professionnelle, Ordre professionnel, Profession, Profession libérale, Professionnel**

Activité rurale
Voir **Agriculture et élevage**

Administrateur
Responsabilité personnelle, 407

Administrateur du bien d'autrui
Commandité, 602
Liquidateur de la société en nom collectif, 578, 582
Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Administration d'une personne morale
Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Administration publique à vocation politique
Profit, 175

Administration tutélaire,
268, 269, 275

Aéronautique
Compétence fédérale, 20

Affacturation, 39

Affaires
Définitions circonstanciées, 157
Voir aussi **Entreprise**

Affaires commerciales
Voir **Commerçant, Commerce, Droit commercial**

Affectation de patrimoine
Voir **Patrimoine d'affectation**

Affectio societatis
Voir **Contrat de société, Société en commandite, Société en participation**

Agriculture et élevage, 148-151
Activités accessoires, 149
Activités de commodité personnelle, 243
Activités économiques, 241
Activités rurales, 149
Caractère civil, 148
Différence de nature entre l'élevage traditionnel et l'élevage industriel, 149
Élevage commercial (*Fortin c. Cimon*), 149, 152
Fardeau de responsabilité, 529
Production du sol, 149
Profession agricole
– Droit français, 149, 219
Reconnaissance de l'individualité juridique, 471
– Affaire *Ferme Rompré Brodeur*, 471
Secteur primaire, 185
Statut juridique particulier pour les agriculteurs, 151
Théorie de l'appartenance rurale, 150
Travailleur autonome, 191
Voir aussi **Produits et services (secteurs industriels et agricoles)**

Aide à l'industrie
Intervention de l'État, 47

ALÉ

Voir **Accord de libre-échange (ALÉ)**

Aliénation à titre onéreux

Apport en propriété, 426

Aliénation de l'entreprise

Maintien du contrat de travail
(art. 2097 C.c.Q.)

- Entreprise : objet d'exploitation et de transmission, 221

Mineur de quatorze ans, 274

Sort de l'accréditation et de la convention collective (art. 45 du *Code du travail*)

- Réalité économique de l'entreprise, 158
- Théorie de l'organisation, 169-171

Aliments

Compétence fédérale en matière criminelle, 15

Alliances stratégiques, 203-209

Accord de coopération, 208

Alliances verticales avec des distributeurs, 205

Coalition, 207

Définition, 204

Diversité d'objets et de formes juridiques, 204

Diversité de formes de partenariats, 205

Flexibilité organisationnelle, 206

Lacunes de la législation, 209

Questions épineuses, 209

Amende

Compétence provinciale, 15

Contravention à la Loi sur la publicité légale, 372

Appel

Publicité légale

- Pouvoir d'interjeter appel d'une décision prise par le registraire, 368

Appel public à l'épargne, 405, 542, 601

Apport en société

Voir **Contrat de société**

Arbitrage

Mode privilégié de règlement des litiges, 80

Voir aussi **Clause d'arbitrage, Cour internationale d'arbitrage, Tribunal d'arbitrage**

Art

Définition, 271

Artisan, 139-142

Activité économique, 241

Définition, 139, 141

Définition jurisprudentielle, 141

- Éléments pris en considération par les tribunaux, 141

Distinction entre artisan et commerçant, 142

- Acceptation du risque, 142
- Difficulté, 142
- Importance de l'entreprise, 142
- Notion de spéculation, 142
- Réalisation de profit, 142
- Statut d'artisan en France, 142
- Test du contrat d'entreprise, 142

Distinction entre artisan et salarié, 142

- Indépendance juridique, 142

Distinction entre artisan, membre d'une profession libérale et artiste, 139

Entreprise individuelle, 224

Fardeau de responsabilité, 529

Non-commerçant, 139

Qualification, 141

– Conséquence, 140

Travailleur autonome, 142

Artiste

Activité économique, 241

Contrat conclu entre l'artiste et le diffuseur

– Formalisme contractuel, 53

Distinction entre artisan, membre d'une profession libérale et artiste, 139

Association, 442

Activité économique

– Activité destinée à un marché, 242

– Groupement de personnes, 226

Profit (finalité intermédiaire), 177

Qualification juridique, 152

Solidarité des membres, 305

Voir aussi **Contrat d'association, Coopérative**

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

Activité économique (activité accessoire à ses activités principales), 247

Association d'étudiants

Activité économique

– Activité destinée à un marché, 242

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Activité économique

– Activité accessoire, 247

– Exclusion, 244

Association non personnifiée, 415, 452, 455, 456

Association professionnelle

Activité économique

– Activité destinée à un marché, 242

– Différence entre le statut d'une association professionnelle et celui d'un ordre professionnel, 245

– Exclusion, 244

Associé

Voir **Contrat de société, Société**

Associé en nom collectif

Voir **Société en nom collectif**

Associé en participation

Voir **Société en participation**

Assurance

Secteur tertiaire, 187

Voir aussi **Contrat d'assurance**

Asymétrie d'information, 27

Attribution préférentielle de l'entreprise

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Attributs juridiques de la société

Voir **Société**

Autochtones

Récit micmac de la création, 85

Automobile

Voir **Véhicule automobile**

Autoréglementation, 41**Autoroute électronique**

Voir **Internet**

Aviation

Voir **Aéronautique**

-B-**Bail d'habitation**

Usages, 79

Banque

Expression réservée par une loi spéciale, 350

Fusion

- Ordre public économique, 40

Incorporation

- Compétence fédérale, 11

Profit (finalité première), 176

Secteur tertiaire, 187

Voir aussi **Contrat bancaire, Opération bancaire**

Barreau du Québec

Droit aux honoraires refusé à une personne non membre du Barreau ayant accompli des actes réservés aux avocats (*Fortin c. Chrétien*), 35

Notion d'entreprise, 245, 246

Société en nom collectif à responsabilité limitée

- Approches différentes entre le Barreau et la Chambre des notaires, 598

Bénéfice

Voir **Contrat de société**

Bien d'autrui

Voir **Administrateur du bien d'autrui, Vente du bien d'autrui**

Bonne foi

Associé en nom collectif, 538

- Retrait volontaire, 560

Droit d'être traité équitablement par son employeur, 53

Lex mercatoria, 111

Obligation contractuelle, 69

Publicité légale

- Force probante des informations déposées au registre (protection des tiers de bonne foi), 362

Bonnes mœurs

Voir **Ordre public**

Bourse

Usages transformés en de véritables coutumes, 90

Bourse de Montréal

Exploitation d'une entreprise (activité accessoire à ses activités principales), 247

Brevet d'invention

Apport en nature, 430

Bûcheron

Artisan, 141

-C-**Cabinet-conseil**

Usages, 65

Cabinet d'avocats ou de notaires

Exploitation d'une entreprise
(groupement de personnes), 226

Voir aussi **Société en nom collectif à responsabilité limitée**

Câblodistribution

Entreprise de transport ou de communication

- Caractère local ou non de l'entreprise (compétence provinciale ou fédérale), 20

Caisse d'épargne et de crédit

Qualification juridique, 152

Caisse populaire

Expression réservée par une loi spéciale, 350

Camion

Entreprise de transport par camion

- Caractère local ou non de l'entreprise (compétence provinciale ou fédérale), 20

Camionneur

Artisan, 141

Capacité

Entreprise individuelle, 224, 229
Voir aussi **Mineur entrepreneur**

Carrière

Secteur primaire, 185

Cartel, 200**Caution**

Voir **Société**

Cautionnement

Commanditaire

- Cautionnement des dettes de la société, 613

Dissolution de la société en nom collectif, 578

Centre informatique du Registre des entreprises du Québec (CIDREQ)

Voir **Publicité légale**

Cessation des activités

Radiation de l'immatriculation

- Radiation d'office, 359
- Radiation sur demande, 360

Voir aussi **Publicité légale**

Cession

Part sociale, 468, 483-487, 542

Cession de créance

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Cession de l'entreprise

Voir **Aliénation de l'entreprise**

Chambre de commerce

Activité économique

- Activité destinée à un marché, 242

Chambre de Commerce Internationale (ICC), 107

Codes d'éthique et de déontologie professionnels, 103, 110

- Exemples, 110

Compilations, 107

- Exemples, 108

Date de fondation, 107

Incoterms, 109

Institution internationale privée,
107
Mission, 107
Nombre et rôle des comités
nationaux, 107
Présence dans nombre de pays, 107
Rôle de ses commissions, 107
Siège social, 107
Statut consultatif auprès des
Nations Unies, 107

Chambre des notaires du Québec

Notion d'entreprise, 245, 246
Société en nom collectif à
responsabilité limitée
– Approches différentes entre
le Barreau et la Chambre des
notaires, 598

Chasse

Compétence provinciale, 17

Chauffeur de taxi

Artisan, 141

Chef d'entreprise

Voir Entrepreneur, Entreprise

Chevauchement des compétences législatives

Voir Partage des compétences législatives

Chose d'autrui

Voir Administrateur du bien d'autrui, Vente du bien d'autrui

CIDREQ

Voir Publicité légale

Citoyen vulnérable

Voir Personne vulnérable

Clause contractuelle

Voir Usages

Clause d'arbitrage

Usage en formation, 80

Clause de non-concurrence, 432

Clause léonine, 441

Clause testamentaire

Ordre public de protection
– Renonciation à la protection
de la loi, 56

Club d'investissement

Exploitation d'une entreprise
(groupement de personnes), 226

Club social

Exploitation d'une entreprise, 225

Coalition

Alliances stratégiques, 207
Compétence fédérale générale
en matière d'échanges et de
commerce, 8
Crime économique, 15

Coentreprise, 201, 204, 205, 402, 621-627

Caractère limité du projet, 624
Caractéristiques, 622
Coentreprise contractuelle, 624
Coentreprise occulte, 637
Confusion avec la société en
participation, 627
Contrat de réhabilitation (affaire
Transport André Leroux inc. c.
Symbiose Consultants inc.), 635
Contrat de société, 625
Copropriété de l'objet de
l'entreprise, 624

- Définition, 201, 622, 625
 Droit américain, 623, 624
 Droit canadien, 624
 Droit de contrôle mutuel, 624, 627
 Durée, 622
 Élargissement de la notion de société en droit québécois, 625, 626
 Formules juridiques, 623
 Intention de ne pas former une société en participation, 627
 Liberté contractuelle, 621
 Motifs de collaboration, 622
 Qualification (critère déterminant), 628
 Régime juridique, 621, 623
 Société particulière en participation, 626
 Souplesse du groupement, 621
 Technique de collaboration entre entreprises, 621
Voir aussi **Société en participation**
- Cogestion**, 162
- Coiffeur**
 Artisan, 141
- Collaboration**, 402
 Apport économique au droit de l'entreprise, 39
Voir aussi **Concentration**,
Contrat de société
- Collège des médecins du Québec**
 Notion d'entreprise, 245, 246
- Commanditaire**
Voir **Société en commandite**
- Commandité**
Voir **Société en commandite**
- Commentaires du ministre de la Justice**, 213-215
 Activité économique, 237, 238
 Explication de l'esprit et des effets de la réforme du Code civil, 213
 Harmonisation du C.c.B.C. et du C.c.Q. en ce qui a trait aux principes, à l'objectif visé et à la finalité de la réforme, 214
 Incapacité d'agir des commandités, 612
 Insaisissabilité des instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel d'une activité professionnelle (art. 2648 C.c.Q.), 258
 Intention du législateur, 212, 215
 Interprétation, 215
 Mineur entrepreneur, 271
 Seuil d'organisation de l'entreprise
 – Biens soustraits à la saisie, 258
 Valeur indicative et relative, 215
- Commerçant**, 118-138, 153
 Acte de commerce, 119-134
 – Droit français, 219
 – Régime juridique particulier, 118, 136
 Action à titre personnel et indépendant, 138
 Définition, 120, 138
 – Droit français, 120
 Distinction entre artisan, salarié et commerçant, 142
 Entrepreneur, 142
 Place prépondérante dans le C.c.B.C., 216
 Profession habituelle, 134-137
 – Habitude et profession, 136
 – Profession commerciale, 137
 – Répétition de l'acte, 135
 Relation commerçant-client, 153
 – Loi applicable, 115, 153

- Statut, 119, 120
- Acte isolé ou sporadique, 135
 - Approche objective, 119
 - Approche subjective, 120, 137
 - Statut dérogatoire du droit commun, 138
 - Travailleur autonome, 138
- Sujet de droit, 222
- Voir aussi* **Acte de commerce**
- Commerce**
- Compétence fédérale générale en matière d'échanges et de commerce, 8
- Compétence provinciale générale en matière de propriété et de droits civils, 7
- Définition, 118
- Profession ancienne, 113
- Titres de compétence fédéraux, 8
- Voir aussi* **Droit commercial**
- Commerce électronique**, 112
- Implantation géographique, 194
- Nétiquette, 75
- Commerce immobilier**
- Voir* **Activité immobilière**, **Entreprise immobilière**
- Commerce international**
- Compétence fédérale, 8
- Commerce interprovincial**
- Compétence fédérale, 8
- Commerce intraprovincial**
- Voir* **Commerce local**
- Commerce local**
- Compétence fédérale générale en matière d'échanges et de commerce, 8
- Compétence provinciale, 8
- Pouvoir accessoire du fédéral, 8
- Commerce maritime**
- Compétence fédérale exclusive, 10
- Conflit de lois (règle de la prépondérance fédérale), 10
- Doctrines du double aspect (prévalence du droit provincial), 10
- Droit privé, 10
- Commerce mondial**
- Usages, 64
- Voir aussi* **Mondialisation**
- Commerce virtuel**
- Lex electronica*, 112
- Rôle de la doctrine, 3
- Commercialité**
- Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309
- Voir aussi* **Théorie de la commercialité**
- Commission des Nations Unies du commerce international (CNUDCI)**, 107
- Commission des valeurs mobilières**
- Inscription comme courtier auprès de la Commission
- Intention d'accomplir un acte de commerce, 123
- Common law**, 8
- Partnership*, 446, 495
- Voir aussi* **Droit canadien**
- Communauté de biens**, 442
- Communauté religieuse**
- Exploitation d'une entreprise, 225

Communication

Voir **Entreprise de communication**

Compagnie

Voir **Société par actions**

Compétence professionnelle multidisciplinaire

Usages, 65

Compilations des institutions internationales privées

Voir **Institution internationale privée**

Composition des lots

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Compte courant

Usages relatif à la pratique du compte courant (transformation en de véritables coutumes), 90

Concentration, 195-201

Cartel, 200

Coentreprise, 201

Collaboration totale ou partielle, horizontale ou verticale, 195

Définition, 195

Groupe d'entreprises, 198

Holding, 199

Intégration horizontale, 203

Modes de concentration, 197

Objectifs recherchés, 196

Voir aussi **Alliances stratégiques**

Concession de services

Voir **Activité de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services**

Concurrence, 206

Compétence fédérale, 8

Ordre public économique, 40

Voir aussi **Libre concurrence, Pratique restrictive de la libre concurrence**

Concurrence imparfaite, 27, 39

Voir aussi **Duopole, Monopole, Oligopole**

Concurrence parfaite, 27, 39**Confidentialité**

Voir **Renseignement confidentiel**

Conflit de lois

Ordre public de protection, 54

Partage des compétences législatives

– Commerce maritime, 10

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Conjoint de fait

Reconnaissance juridique des droits (mobilité de l'ordre public), 36

Société tacite

– *Affaire Beaudoin-Daigneault c. Richard*, 444, 634, 635

– *Affaire Coderre c. Elliot*, 635

– *Affaire S.B. c. M.C.*, 635

Conjoints de même sexe

Reconnaissance juridique des droits (mobilité de l'ordre public), 36

Conseil

Voir **Activité de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services, Cabinet-conseil, Profession de conseils**

Conseil de presse du Québec, 244

Exclusion de la notion d'entreprise, 244

Consommateur

Voir **Protection du consommateur, Souveraineté du consommateur**

Consommation

Voir **Contrat de consommation, Droit de la consommation, Fonction de consommation**

Consortium de recherche et développement

Voir **Recherche et développement**

Constitution d'une compagnie

Voir **Compagnie**

Constitution d'une société par actions

Voir **Société par actions**

Contrat

Caractère incomplet, 25
 Clauses d'adaptation, 111
 Compétence générale des provinces en matière de propriété et de droits civils, 7, 8
 Complément du contrat, 62
 Condition de validité, 411
 Contrat conclu entre l'artiste et le diffuseur
 – Formalisme contractuel, 53

Contrat parfait, 62

Coûts de transaction, 25

Déséquilibre contractuelle

- Fonction correctrice de l'équité, 69
- Standardisation des clauses, 96

Interprétation, 62

- Hiérarchie des normes contractuelles (couches d'indices des plus spécifiques aux plus éloignés), 68, 69
- Règles applicables, 67
- Rôle des coutumes et usages, 67-69

Libre négociation, 34

Loi des parties, 1, 62, 68

Objet (cas des entreprises), 25

Rôle de l'ordre public, 35

Source du droit positif, 1

Système de surveillance, 25

Voir aussi **Équité contractuelle, Justice contractuelle, Liberté contractuelle, Obligation contractuelle** *de même que sous le descripteur spécifique*

Contrat bancaire

Usages, 82

Voir aussi **Banque**

Contrat d'adhésion, 50, 94

Domaines d'application, 94

Voir aussi **Contrat-type**

Contrat d'association

Définition, 437

Division du patrimoine, 490

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Voir aussi **Association**

Contrat d'assurance

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Voir aussi **Assurance**

Contrat de consommation

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Contrat de distribution

exclusive, 402

Contrat de services, 442**Contrat de société**, 410-447

Apport voir Mise en commun d'apports

Coentreprise, 625

Conditions de formation, 410, 416-446, 644

Conditions générales de validité des contrats, 411

Contrat consensuel, 412

Contrat intuitu personae, 480, 485, 495, 644

Contrat nommé, 413

Contrat oral, 412

Contribution aux pertes, 434, 439, 441

– Clause léonine, 441

– Rapport des associés entre eux, 439

– Répartition égale (à défaut de stipulation contraire), 441

Définition, 414, 417, 437

Division du patrimoine, 490

Droit applicable, 411

Esprit de collaboration, 442-447

– Conditions de formation d'une société en nom collectif (*general partnership*) en droit canadien (affaire *Continental Bank Leasing*), 447

– Convergence d'intérêts, 444

– Degrés différents de l'intention, 445

– Élément subjectif, 442, 443

– Élément utilitaire, 446

– Expression consacrée dans le C.c.Q., 442

– Intention de s'associer (*affectio societatis*), 443, 644

– Société tacite entre conjoints de fait (*Beaudoin-Daigneault c. Richard*), 443, 446, 634, 635

Mise en commun d'apports, 416-434

– Apport en biens voir Apport en nature

– Apport en connaissances ou en activités, 419, 425, 431-434

• Actualisation, 433

• Apport en crédit, 434

• Caractère successif, 431

• Contrat de travail, 432

• Droit de propriété intellectuelle, 433

• Évaluation, 433

• Gage des créanciers, 431

– Apport en nature, 418, 425-431

• Apport en jouissance, 429

• Apport en nue-propriété, 428

• Apport en propriété, 426

• Apport en usufruit, 427

• Biens objets de l'apport (polymorphisme), 430

• Évaluation, 431

• Formes, 425

– Apport en numéraire, 418, 419, 425

– Capital social, 418

- Caractère onéreux et aléatoire de l'apport, 425
 - Caractéristiques de l'apport, 417-425
 - Contrepartie de l'apport, 425
 - Élément objectif, 442
 - Fiction de l'apport, 420-424, 431
 - Apport fictif de l'un des associés (choix de solutions pour les autres associés), 420
 - Contre-lettre, 423
 - Distinction avec la surévaluation, 424
 - Société de façade, 422
 - Société fictive, 421-423
 - Formes d'apport, 425-434
 - Importance de l'apport (aucun seuil minimum), 419
 - Nécessité des apports, 417
 - Obligation d'effectuer un apport, 417
 - Réalité de l'apport (limite minimale exigée), 417
 - Recours judiciaires, 417
 - Sanctions, 419, 424
 - Surévaluation de l'apport, 424, 431
 - Transfert de propriété, 425, 426, 430, 477
 - Variabilité des apports, 419
- Obligation aux dettes
- Convention inopposable aux autorités fiscales, 440
 - Obligation conjointe ou solidaire, 440
 - Rapport des associés avec les créanciers, 439
 - Règle d'ordre public, 440
- Ordre public, 411
- Participation aux bénéfices, 435-439
- Bénéfices pécuniaires, 436
 - Critère de distinction, 436
 - Définition, 436
 - Expérience du droit français, 436
 - Notion d'économie, 436
 - Distinction entre la société et l'association, 437, 438
 - Élément objectif, 442
 - Évaluation du critère de distinction, 438
 - Groupement à but lucratif, 435
 - Ordre public, 434
 - Présomption, 439
 - Principe d'égalité entre les associés, 439
- Protection de l'entreprise en cas de décès, 230, 288
- Publicité légale, 410, 412
- Régime juridique, 413
- Silence du contrat (régime supplétif), 413
- Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309
- Voir aussi* **Société**
- Contrat de travail**
- Aliénation de l'entreprise ou modification de sa structure juridique
- Maintien du contrat de travail (art. 2097 C.c.Q.), 158, 221
- Apport en connaissances ou en activités, 432
- Distinction avec le contrat de société, 432, 443
- Ordre public de protection, 53
- Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309
- Contrat-type**, 91-97
- But, 91
- Clauses implicites, 97
- Contrat d'adhésion, 94

Contrat-type privé, 93
 Difficulté d'interprétation uniforme
 (provinces de common law et au
 Québec), 102
 Effet, 91
 Expérience contractuelle d'I.B.M.,
 95
 Importance en droit de l'entreprise,
 91
 Origine administrative, 92
 Pratique prise en considération par
 la loi et la jurisprudence, 97
 Protection du consommateur, 92
 Rédacteurs, 91-95
 Reproduction et création d'usages,
 97
 Rôle compromissaire, 103
 Standardisation, 96, 102
 Véhicule d'une culture étrangère,
 101

Contre-lettre, 423

Convenances, 75, 87

Convention

Coutume, 89

Usage, 66

Convention collective

Voir Aliénation de l'entreprise

Convention d'exclusivité

Apport économique au droit de
 l'entreprise, 39

Convention de croupier, 484

Convention de Vienne, 105,
 106

Application à un ressortissant d'un
 État non adhérent, 105

Date et lieu d'adoption, 105

Pratiques entre les parties (art. 8),
 106

Titre complet, 105

Usages de commerce (art. 9), 106

**Convention des Nations
 Unies sur les contrats de
 vente internationale de
 marchandises**

Voir Convention de Vienne

Convention internationale,
 105, 106

Voir aussi Convention de Vienne

Coopérative, 179, 183

Définition, 183

Finalité, 183

Forme d'organisation de
 l'entreprise, 409

Publicité légale, 339

Qualification juridique, 152

Statut, 183

Voir aussi Publicité légale

Corporation

Ancien droit (C.c.B.C.), 449, 450,
 467

Voir aussi Personne morale

**Corporation de
 communication**

*Voir Entreprise de
 communication*

Corporation de transport

Voir Entreprise de transport

Corporation professionnelle

Voir Ordre professionnel

**Corporation sans but
 lucratif**

*Voir Organisme sans but
 lucratif*

Couple de même sexe*Voir* **Conjoints de même sexe****Cour fédérale**

Droit maritime

- Problème de juridiction, 10

Cour internationale**d'arbitrage**, 107**Courtage immobilier**

Ordre public de protection, 49

- Renonciation à la protection de la loi, 57

Coût de transaction, 25, 96**Coûts de fonctionnement**,

406

Coutumes, 2, 84-91

Caractère réciproque, 89

Caractère transactionnel, 90

Codification, 92-103

Convention, 89

Définition, 84

Dérogation à la loi, 91

Distinction entre la coutume et l'usage, 66

Distinction entre la coutume et la croyance, 85

Distinction entre la coutume et la tradition, 85

Droit non écrit, 87

Écoles de pensée, 86

- École jurisprudentielle, 86
- École psychologique, 86

Éléments constitutifs, 86, 87

Exemplarité de la pratique, 88

Fondements, 87-90

Force contraignante, 87-90

Importance en droit des affaires, 60, 63

Interprétation du contrat, 67-69

Phénomène d'imitation, 88

Pourboires, 90

Preuve, 91

- Fardeau de la preuve, 91

- Règle coutumière qui s'impose au tribunal, 91

- Silence des parties, 91

Récit micmac de la création, 85

Sources de droit complémentaires, 60, 62

Temps des sucres, 85

Théorie des deux éléments, 86, 87

- Élément matériel, 87
- Élément psychologique, 87

Théorie historique, 86

Usages commerciaux, 90

Coutumes codifiées, 69, 91*Voir aussi* **Contrat-type**,**Formulaire juridique****Coutumes non codifiées***Voir* **Coutumes****Créance**

Apport en nature, 430

Voir aussi **Cession de créance****Créance prioritaire***Voir* **Priorité du vendeur****impayé****Crédit**

Apport en connaissances ou en activités, 434

Crédit-bail, 39

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Crédit documentaire

Publication de la ICC, 108

Crime économique, 15
Voir aussi **Coalition, Droit criminel**

Croyance, 66

Cryptomonnaie
 Spéculation, 127

Cultivateur
Voir **Agriculture et élevage**

Culture, 187
 Secteur primaire, 185

-D-

Débiteur
Voir **Libération du débiteur, Subrogation par l'effet du débiteur**

Décès
 Radiation de l'immatriculation
 – Radiation sur demande, 360
 Société en nom collectif
 – Dissolution de plein droit, 565
 – Perte de la qualité d'associé, 495, 530, 559
 Société en participation
 – Décès d'un associé, 485, 530, 642
Voir aussi **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès, Succession**

Décision *ad hoc*, 41

Décision judiciaire
 Usages, 61

Déclaration annuelle
Voir **Publicité légale**

Déclaration d'immatriculation
Voir **Publicité légale**

Déclaration de radiation
Voir **Publicité légale**

Déclaration de revenus
 Déclaration annuelle, 355

Déclaration de société
 Opposabilité aux tiers, 362, 412
Voir aussi **Publicité légale**

Déclaration modificative
Voir **Publicité légale**

Défense d'immixtion
Voir **Société en commandite**

Défense nationale
 Alliances stratégiques, 209

Définition
 Acte de commerce, 121
 Acte de gestion, 557
 Acte juridique, 296
 Activité, 235
 Activité économique, 28, 239
 Activité organisée, 248
 Activité rurale, 149
 Affaires, 157
Affectio societatis, 644
 Alliances stratégiques, 203
 Art, 271
 Artisan, 139, 141
 Assujetti, 328
 Bénéfice, 436
 Bénéficiaire ultime, 318
 Capital social, 418
 Circulation, 131
 Coentreprise, 201, 622, 625
 Commerçant, 120, 138
 Commerce, 118

- Concentration, 195
 Concevoir, 250
 Contrat d'association, 437
 Contrat de société, 414, 437
 Coopérative, 183
 Cours des activités, 500
 Coutume, 84
 Crédit, 434
 Croyance, 85
 Décisions collectives, 548
 Défense d'immixtion, 606
 Division du patrimoine, 492
 Droit commercial, 118
 Droit de discussion, 524
 Droit économique, 31, 38
 Économique, 236
 Entremise, 131
 Entreprise, 19, 157, 212-214, 309
 Établissement, 157
 Fiducie-entreprise, 184
 Finalité, 174
Going concern, 167
 Insolvabilité, 14
 Intention, 122
 Intérêt, 13
Intuitu personae, 644
 Investissement nécessaire pour
 maintenir les revenus de
 l'entreprise, 279
Joint venture, 201
Jus fraternitatis, 644
 Légende, 85
 Législation déguisée, 54
Lex electronica, 11
 Macroéconomie, 26
 Métier, 271
 Microéconomie, 27
 Navigation, 10
 Ordre public de protection, 49-54
 Organe, 249
 Organique, 249
 Organisation, 168, 249
 Organisation d'une entreprise, 167,
 249
 Organisé, 249
 Organiser, 249
 Organisme, 249
 Ouvrage, 19, 21
 Processus de liquidation d'une
 société, 582
 Profession, 259, 271
 Profession agricole, 149
 Profession libérale, 144
 Professionnel, 145
 Propriété collective, 493
 Réaliser, 250
 Science économique, 23
Shipping, 10
 Social, 159
 Société, 462, 493
 Société en commandite, 598
 Société en nom collectif, 447
 Société occulte, 616
 Spéculation, 126
 Tradition, 85
 Travailleur autonome, 191
 Usage, 66, 70
 Usage conventionnel, 66, 68
 Usage de droit, 66
 Vie économique, 23
Voir aussi **Interprétation**

Délai de prescription
Voir **Prescription**

**Démantèlement de
 l'entreprise**
 Intervention de l'État, 158, 164

Déneigeur
 Artisan, 141

Dépôt volontaire
 Compétence provinciale, 14

Déséquilibre contractuel
Voir **Contrat**

Devoir d'assistance à une personne en danger, 61**Devoir de loyauté***Voir* **Obligation de loyauté****Devoir de non-concurrence***Voir* **Obligation de non-concurrence****Diffuseur**

Contrat conclu entre l'artiste et le diffuseur

- Formalisme contractuel, 53

Dissolution

Radiation de l'immatriculation

- Radiation d'office, 359

Dissolution de la société en nom collectif*Voir* **Société en nom collectif****Dissolution de la société en participation***Voir* **Société en participation****Distribution**

Alliances stratégiques, 205

Secteur tertiaire, 187

Voir aussi **Câblodistribution, Réseau de distribution****Division du patrimoine***Voir* **Patrimoine d'affectation, Société****Divulgarion de renseignements confidentiels***Voir* **Renseignement confidentiel****Doctrine**

Rôle, 3

Source du droit positif, 4

Doctrine du double aspect

Matière maritime

- Prévalence du droit provincial, 10

Domicile*Voir* **Élection de domicile****Dommages-intérêts**

Contrat de société

- Apport en numéraire, 425
- Surévaluation d'un apport, 424

Donation

Démarche commerciale, 131

Part sociale, 485

Drogue

Compétence fédérale en matière criminelle, 15

Droit à l'information*Voir* **Droit de se renseigner****Droit acquis**

Ordre public de protection

- Renonciation à la protection de la loi, 55, 56

Droit allemand

Division du patrimoine, 493

Droit américain

Cœntreprise, 623, 628

Utilisation généralisée des contrats-types et des formulaires juridiques dans le domaine commercial, 101

Droit au partage*Voir* **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Droit au respect de la vie privée

Voir **Vie privée**

Droit canadien

Centreprise, 624

Contrat-type

- Difficulté d'interprétation uniforme (provinces de common law et au Québec), 102

Société en nom collectif (*general partnership*)

- Conditions de formation, 447

Voir aussi **Common law, Partage des compétences législatives**

Droit civil

Compétence générale des provinces, 7

Évolution des branches du droit, 59

Voir aussi **Droit privé**

Droit commercial

Code civil du Bas Canada

- Dispositions dérogatoires au droit commun, 115
- Modèle français, 114
- Structure unitaire, 115
- Tribunaux compétents, 115

Code civil du Québec, 116

- Élargissement du champ d'application des dispositions dérogatoires au droit commun, 116
- Notion de commercialité, 116
- Réforme, 117
- Source d'inspiration, 114
- Structure unitaire, 116

Droit français, 114

- Structure dualiste, 114
- Tribunaux compétents, 114

Partage des compétences législatives, 6

- Pouvoirs généraux du Parlement fédéral, 9

Voir aussi **Théorie de la commercialité**

Droit commercial international

Voir **Usages internationaux**

Droit commun des sociétés

Voir **Société**

Droit constitutionnel

Voir **Partage des compétences législatives**

Droit corporatif

Partage des compétences législatives, 18

Droit coutumier

Voir **Coutumes**

Droit criminel

Compétence fédérale exclusive, 15

- Crime économique, 15
- Interprétation contextuelle, 15
- Législation déguisée interdite, 15
- Pouvoir répressif, 15

Droit d'auteur

Apport en nature, 430

Droit de chasse

Voir **Chasse**

Droit de discussion

Voir **Société**

Droit de fraternité

Voir **Obligation de coopération (*jus fraternitatis*)**

Droit de gage des créanciers*Voir Gage des créanciers***Droit de l'entreprise**

Apport économique, 39

- Catégories, 39
- Formes nouvelles, 39

Dispositions dérogatoires au droit commun, 116, 153

Droit antérieur, 153

Droit français, 219

Importance des contrats-types, 91

Sources, 1-112

- Doctrine, 3
- Droit commun, 39
- Droit non écrit, 2
- Hiérarchie, 1-3
- Loi, 4-59
- Partage des compétences législatives, 6
- Usages et coutumes, 2, 60-112

Voir aussi **Entreprise****Droit de la consommation**

Notion de commerçant, 116

Voir aussi **Protection du consommateur****Droit de la publicité légale***Voir* **Publicité légale****Droit de pêche***Voir* **Pêcheries****Droit de préférence***Voir* **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès****Droit de propriété intellectuelle**

Apport en connaissances ou en activités, 433

Droit de retrait

Part sociale, 485

Société en nom collectif

- Perte de la qualité d'associé, 559

Société en participation, 643

Droit de se renseigner, 310

Associé en nom collectif, 543, 544

Associé en participation, 636

Droit des actionnaires*Voir* **Société par actions****Droit des affaires**

Importance des usages et coutumes, 60, 63, 64

Rôle des usages, 72

Droit des sociétés*Voir* **Société****Droit des sociétés par actions**

Approche traditionnelle, 161

Principe, 161

Voir aussi **Société par actions****Droit du commerce***Voir* **Droit commercial****Droit du travail**

Ordre public de protection, 53-55

- Renonciation à la protection de la loi, 57

Théorie de l'organisation, 169-171

- Théorie fonctionnelle, 170
- Théorie organisationnelle, 171

Théorie sociale, 162

Droit économique, 29-59

Approche fonctionnelle, 44

Cycles, 31

- Définition, 31, 38
 Développement sectoriel, 38
 Division, 44, 58, 59
 Droit français, 219
 Élément fondamental, 39
 Évolution de l'organisation de l'économie, 30
 Évolution des branches du droit, 59
 Finalité, 31
 Intervention de l'État, 29-31, 37, 43
 Nouvelle branche du droit, 31, 58, 59
 Objet, 28
 Période de transition, 58
 Règles d'ordre public, 31
 Sanction, 31, 58, 59
Voir aussi **Droit économique de direction, Droit économique de protection, Ordre public, Ordre public économique**
- Droit économique de direction**, 45-48, 164
 Composition, 45
 Difficulté d'identifier les règles, 46
 Distinction entre l'ordre public de direction et l'ordre public de protection, 54, 55, 58
 Évolution des branches du droit, 59
 Intérêt collectif, 45, 58
 Intervention de l'État
 – Secteurs d'intervention, 47
 Législation d'ordre public, 45
 Lien avec l'ordre public classique, 46
 Lien avec l'ordre public de protection, 54
 Normes du travail, 55
 Période de transition, 58
 Sanction, 48, 58, 59
 Système juridique, 46
- Droit économique de protection**, 48-54, 164
 Composition, 49
- Conflit de lois, 54
 Critère d'identification des règles, 52
 Définition, 49-54
 Distinction entre l'ordre public de protection et l'ordre public de direction, 54, 58
 Droit du travail, 53-55
 Évolution des branches du droit, 59
 Fondement, 50
 Législation de classe (législation de catégories sociales), 51
 Législation déguisée, 54
 Libération du débiteur, 52, 56
 Lien avec l'ordre public classique et de direction, 54
 Loi d'intérêt public, 48
 Ordre public économique, 48
 Période de transition, 58
 Promotion de la justice contractuelle, 51
 Renonciation à la protection de la loi, 55
 – Affaire *Garcia Transport Ltée*, 56
 – Anticipation, 56
 – Droit acquis, 55, 56
 – Exemples, 56
 – Normes du travail, 55
 – Validité, 55, 56
 Sanction, 54-58, 59
 Secteurs d'intervention privilégiés, 53
 Subrogation par l'effet du débiteur, 52
- Droit fiscal**
 Problématique soulevée par la définition du terme « entreprise », 157
- Droit français**
 Artisan, 142
 Bénéfice, 436
 Commerçant, 119, 120, 219

- Commercialisation des professions, 147
- Distinction entre la société et l'association, 438
- Droit commercial
- Modèle français (source d'inspiration), 114
- Droit privé
- Structure dualiste, 114
- Entreprise
- Activités traditionnellement non commerciales non comprises dans ce concept, 219
 - Choix possibles pour l'avenir, 219
 - Difficulté de définir, 219
 - Intention commerciale (indice objectif), 219
 - Objet de droit, 219, 220
 - Partie intégrante du Code de commerce, 219
 - Réforme du Code civil (source d'inspiration), 114, 218
 - Relation entre l'entreprise et la commercialité, 219
 - Seuil minimal de l'organisation, 219
 - Théorie de l'entreprise, 219
- Obligation « contractée » par un associé en son nom propre, 510
- Part sociale
- Meuble par détermination de la loi, 450
- Personne morale, 449, 450
- Profession agricole, 149, 219
- Profession libérale, 219
- Réunion des parts sociales entre les mains d'un seul associé (société unipersonnelle), 567, 569
- Société en commandite
- Défense d'immixtion, 607
- Société en participation
- Société occulte (transfert de la propriété des biens au gérant), 632
 - Société ostensible (révélation de la société), 641
- Droit interne**
- Usage et coutumes non codifiés, 67-103
- Droit maritime**
- Partage des compétences législatives, 10
- Droit naturel, 2**
- Droit non écrit, 2, 87**
Voir aussi Coutumes, Droit naturel, Usages
- Droit pénal**
- Compétence provinciale, 15
- Droit positif**
- Entrée en vigueur, 2
- Partie du droit, 2
- Procédure préétablie, 2
- Sources, 1, 4
- Droit privé**
- Compétence générale des provinces, 6, 7
- Division dualiste classique, 31, 58
- Répartition en droit français, 114
- Titres de compétence fédéraux, 6, 8
- Commerce maritime, 9
 - Exceptions à la règle générale (art. 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867), 6, 14
 - Intérêt de l'argent, 13
- Droit public**
- Division dualiste classique, 31, 58
- Évolution des branches du droit, 59
- Lois fédérales, 6

Droit successoral

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès, Succession**

Droits annuels d'immatriculation

Voir **Publicité légale**

Droits de mutation

Apport d'un immeuble à la société, 430

Exonération de paiement
– Société de personnes, 471

Duopole, 27**-E-****Eaux à marée**

Droit de pêche (compétence fédérale exclusive), 17

Échange de biens et de services, 236

Activité économique, 238
Compétence fédérale générale, 8

École classique, 24**École néoclassique, 24, 25****École organisationnelle ou néo-institutionnelle, 24****Économie**

Voir **Droit économique**

Économie de dépenses

Distinction entre profit et économie de dépenses, 130

Économie de la distribution, 138**Économie de marché, 397**

Flux circulaire (figure), 28

Économie dirigée ou planifiée, 23**Économie industrielle, 23****Économie libérale, 23****Économie sociale, 23****Édition**

Travailleur autonome, 180

Effet de commerce

Compétence fédérale (aire d'exclusivité restreinte), 12

Égalité des parties

Voir **Justice contractuelle**

Élection de domicile

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Électronique

Alliances stratégiques, 205

Élevage

Voir **Agriculture et élevage**

Émancipation

Voir **Mineur entrepreneur**

Emprisonnement

Compétence provinciale, 15

Encaissement

Publication de la ICC, 108

Enfant adultérin

Reconnaissance juridique des droits (mobilité de l'ordre public), 36

Énoncé de politique, 41**Enquête sur les coalitions**

Compétence fédérale générale en matière d'échanges et de commerce, 8

Enseignement

Secteur tertiaire, 187

Ensemble productif (*Going concern*), 158, 167, 171, 221**Entente**, 402

Industrie de la construction (entente Québec-Ontario), 342

Intention de s'associer (*affectio societatis*)

- Entente verbale, 628

Entrepreneur

Cadre législatif, 223-227

Propriétaire de l'entreprise, 223

Sujet de droit, 222, 223

Voir aussi **Entreprise**

Entrepreneur indépendant

Voir **Entreprise individuelle**

Entrepreneur individuel

Voir **Entreprise individuelle**

Entreprise

Agent économique, 28

Caractère utilitaire, 172

Cellule de base de l'économie, 156

Cellule de base de la vie sociale, 159

Chef d'entreprise, 223-229

- Cadre législatif, 223-229

- Groupement de personnes, 226
- Libre choix de la forme juridique de l'entreprise, 223
- Patrimoine d'affectation (fondation ou fiducie), 227
- Personne morale, 225
- Personne physique, 224
 - Régime juridique, 227-254
voir aussi sous *Entreprise individuelle*

Choix entre différents véhicules juridiques, 403, 409

Classification des groupements, 397

Cogestion, 162

Définition, 19, 309

- Conception économique, 156-158
- Conception fonctionnelle ou organisationnelle, 165-171
- Conception sociale, 159-165, 220
- Définitions circonstanciées, 157
- Difficulté de définir, 155, 219
- Droit français, 218, 219
- Objet de l'exploitation de l'entreprise, 212
- Place de la définition dans le C.c.Q. (art. 1525, al. 3), 216, 217
- Portée générale, 217
- Problématique soulevée en droit fiscal, 157

Direction, 251

Distinction entre la société et l'entreprise, 223

Éléments constitutifs, 230-260

- Activité économique, 234-247
- Activité économique organisée, 214, 233, 234, 243-260
- Critère de l'« exploitation d'une entreprise » (critère distinctif), 231

- Double catégorie de personnes, 230
- Exploitation d'une entreprise : concept bipolaire, 232
- Entité indépendante, 162
- Fédérale, 18
- Fiscalité, 404
- Flexibilité des techniques juridiques, 399-402
- Fonctions de direction et de gestion, 251
- Formes d'organisation, 409
- Hégémonie, 154
- Importance de la notion dans le C.c.Q., 116, 153, 216
- Individuelle, 228
- Institution pluriforme et pluridimensionnelle, 155
- Interprétation
 - Danger de recourir aux lois particulières, 255
 - Interprétations extrêmes, 233, 234
- Intervention de l'État, 4, 157-159, 164
- Lieu de production, 165
- Marque de commerce, 346
- Métissage, 401
- Nature des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise
 - Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309
- Nom d'emprunt, 346, 350
- Nom de constitution, 346
- Objet, 165
- Objet d'exploitation et de transmission, 221
 - Définition, 212
- Objet de droit, 155, 159, 220
 - Droit français, 219, 220
- Obligations sociales, 163
- « Organiser » une entreprise, 249
- Patrimoine distinct, 309
- Pérennité, 407
- Personnalité juridique *voir* Sujet de droit
- Pouvoir déclaratoire du Parlement fédéral, 21
 - Exception, 21
- Prévention de la confusion, 350, 351
- Profession libérale, 147
- Propriété, 223
- Réalité économique, 158
 - Élément pris en considération par de nombreuses dispositions légales (exemples), 158
- Réforme du Code civil, 212-223
 - Nature juridique de l'entreprise, 220-223
 - Sources d'inspiration, 212-219
- Régime juridique, 261-309
 - Acte de commerce (droit antérieur), 261, 309
 - Acte de l'entreprise
 - Cours des activités de son entreprise, 262, 264, 294, 297, 302, 304, 306, 309
 - Service ou exploitation de l'entreprise, 262, 264, 305, 309
 - Double régime (art. 1525 C.c.Q.), 230
 - Interprétation, 263-265, 308, 309
 - Dualité, 264
 - Interprétation restrictive, 265, 308, 309
 - Jurisprudence controversée, 263
 - Regard de la Cour d'appel, 265
 - Mineur entrepreneur, 266-276
 - Preuve testimoniale (art. 2862 C.c.Q.), 294-302
 - Protection de l'unité économique, 266-276

- Décès, 280-294
 - Société d'acquêts, 277-279
 - Solidarité, 305
 - Statut juridique distinctif et dérogatoire du droit commun, 138, 214, 230, 309
 - Sûreté (art. 2674 C.c.Q.), 306, 307
 - Vente du bien d'autrui (art. 1714 C.c.Q.), 302-304
 - Interprétation (*Federated Insurance Co. of Canada c. Galp inc.*), 304
 - Rôle social, 159
 - Sujet de droit, 155, 159, 160, 162
 - Théorie sociale, 220
 - Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309
 - Transmission, 404
 - Typologie, 173-211
 - Classement en ensembles, 173, 208
 - Critère de l'implantation géographique, 194
 - Classification, 194
 - Commerce électronique, 194
 - Entreprises locales, 194
 - Critère de la dimension, 188-194
 - Chiffre d'affaires, 190
 - Entreprise *start-up*, 194
 - Microentreprise et travailleurs autonomes, 191-193
 - Nombre d'employés, 189
 - Petite et moyenne entreprise (PME), 189, 190, 194
 - Critère de la finalité, 174-178
 - Définition de la finalité, 174
 - Distinction entre la finalité de l'entreprise et celle de certaines de ses autres activités, 178
 - Exemples de finalité, 174
 - Finalités secondaires, 178
 - Plan stratégique (politiques et objectifs) de l'entreprise, 174
 - Réalisation de profit (finalité première ou intermédiaire), 175-177
 - Utilité de l'identification de la finalité, 178
 - Critère des liens interentreprises, 194-209
 - Alliances stratégiques, 203-209
 - Concentration, 195-201
 - Intégration, 201-203
 - Critère du secteur d'activité, 184-188, 235
 - Secteur primaire, 185
 - Secteur quaternaire, 188
 - Secteur secondaire, 186
 - Secteur tertiaire, 187
 - Critère du statut juridique, 179-183
 - Catégories d'entreprises privées, 179
 - Catégories principales (institution, entreprise publique et entreprise privée), 179
 - Coopérative, 183
 - Fiducies, 184
 - Société de capitaux, 182
 - Société de personnes, 181
 - Travailleur autonome (entreprise individuelle), 180
 - Principaux critères, 173
 - Réflexion, 210
 - Valeur relative de la classification, 211
- Versatilité du terme, 153, 155

Vocation, 165

Voir aussi **Activité économique, Activité économique organisée, Droit de l'entreprise, Entrepreneur, Micro-entreprise, Petite et moyenne entreprise (PME), Publicité légale, Théorie de l'entreprise, Vente d'entreprise de même que sous le descripteur spécifique**

Entreprise à caractère familial, 181

Voir aussi **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Entreprise bancaire

Voir **Banque**

Entreprise commerciale

Voir **Entreprise**

Entreprise de communication

- Compétence provinciale de principe (art. 92(10) de la Loi constitutionnelle de 1867), 19
- Application des lois générales provinciales ou fédérales, 19
 - Cas spéciaux du téléphone, de la radio, de la télévision et de l'aéronautique, 20
 - Critère d'inapplication des lois provinciales à une entreprise fédérale (critère d'entrave), 19
 - Critère de détermination du caractère local ou non d'une entreprise, 19
 - Exceptions (art. 92(1)a, b) et c) la Loi constitutionnelle de 1867), 19-21
 - Objet (entreprise locale), 19

Entreprise de l'État

Voir **Entreprise publique**

Entreprise de transport

- Compétence provinciale de principe (art. 92(10) de la Loi constitutionnelle de 1867), 19
- Application des lois générales provinciales ou fédérales, 19
 - Cas spéciaux du téléphone, de la radio, de la télévision et de l'aéronautique, 20
 - Critère d'inapplication des lois provinciales à une entreprise fédérale (critère d'entrave), 19
 - Critère de détermination du caractère local ou non d'une entreprise, 19
 - Exceptions (art. 92(1)a, b) et c) de la Loi constitutionnelle de 1867), 19-21
 - Objet (entreprise locale), 19
 - Transport intraprovincial, 7

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Voir aussi **Transport**

Entreprise familiale

Voir **Entreprise à caractère familial**

Entreprise immobilière

Seuil d'organisation, 253-255

Voir aussi **Activité immobilière**

Entreprise individuelle, 224, 227-254, 397

Absence de pérennité, 407

Cadre juridique, 229

Capacité, 224, 229

Conditions d'exploitation, 224

Fonctions de direction et de gestion, 251

Forme d'organisation de l'entreprise, 400, 409

Gage des créanciers, 228

Mineur, 266-276

- Mineur de moins de quatorze ans, 268, 269
- Mineur de quatorze ans, 270-274
- Mineur de seize ans, 274-276

Obligations légales, 229**Protection de l'unité économique dans le cadre du mariage (société d'acquêts), 277, 278**

- Autonomie des époux quant à l'administration de leurs biens, 277
- Caractère propre des revenus de l'entreprise, 278
- Récompense aux acquêts, 279

Protection de l'unité économique en cas de décès, 158, 221, 280-294

- Attribution préférentielle, en propriété, de l'entreprise, 292-294
- Legs d'une entreprise, 282
- Maintien de l'indivision (entreprise à caractère familial), 283-289
- Partage de la succession et composition des lots, 289-291
- Règle de l'égalité entre les héritiers, 281
- Sort de l'entreprise en cas de décès, 280

Responsabilité, 229**Simplicité du modèle, 224****Unique propriétaire de l'entreprise, 227****Unité du patrimoine, 228, 400****Voir aussi **Publicité légale******Entreprise manufacturière**

Secteur secondaire, 186

*Voir aussi **Industrie textile*****Entreprise personnelle***Voir **Entreprise individuelle*****Entreprise privée**

Catégorie d'entreprise, 179

*Voir aussi **Société de capitaux, Société de personnes, Travailleur autonome*****Entreprise professionnelle**

Entreprise individuelle, 224

Profit (finalité première), 176

*Voir aussi **Activité professionnelle, Société en nom collectif à responsabilité limitée*****Entreprise publique**

Catégorie d'entreprise, 179

Profit (finalité intermédiaire), 177

Entreprise sans but lucratif*Voir **Organisme sans but lucratif*****Entreprise *start-up*, 194**

Innovation, 194

Entreprises groupées*Voir **Groupement d'entreprises*****Épargnant**

Distinction entre spéculateur et épargnant, 127

Équipe multidisciplinaire*Voir **Compétence professionnelle multidisciplinaire, Société en nom collectif à responsabilité limitée*****Équité, 69**

Bénéfice de discussion, 525

Fonctions, 69

Équité contractuelle, 49

Établissement

Définitions circonstanciées, 157
Voir aussi **Entreprise**

État

Intervention dans l'économie, 30,
 31, 43, 156
 Intervention dans l'entreprise, 164
 Mesure de protection, 158

Éthique

Voir **Code d'éthique et de
 déontologie professionnel**

**Études de marché et
d'opinion**, 236

Publication de la ICC, 110

Exploitation agricole

Voir **Agriculture et élevage**

**Exploitation d'une
entreprise**

Voir **Entreprise**

Exploitation forestière

Voir **Industrie forestière**

Exploitation minière

Voir **Industrie minière**

Exploitation pétrolière

Voir **Industrie pétrolière**

Extension

Voir **Intégration**

-F-

Fabrication

Activité commerciale, 134
 Flexibilité organisationnelle, 206

Faculté de discernement

Mineur, 267

Faillite

Compétence fédérale exclusive, 14
 – Étendue, 14
 – Interprétation contextuelle,
 14
 Compétence provinciale, 14
 Radiation de l'immatriculation
 – Radiation sur demande, 360
 Société en commandite, 470
 Société en nom collectif
 – Dissolution de plein droit,
 565
 • Impossibilité d'accomplir
 l'objet, 566
 – Perte de la qualité d'associé,
 495, 530, 559

Fardeau de la preuve

Coutume, 91

Usage, 83

Voir aussi **Preuve**

Fédération canadienne, 5**Fiducie**, 184, 415, 473-475

Forme d'organisation de
 l'entreprise, 409

Publicité légale, 343

Fiducie d'utilité privée

Création dans le seul but
 d'exploiter une entreprise, 227

Fiducie d'utilité sociale

Exploitation d'une entreprise
 – Activité accessoire, 227
 – Régimes différents, 227

Fiducie-entreprise, 184**Filiale**

Apport économique au droit de
 l'entreprise, 39

Coentreprise, 623

Finance

Secteur tertiaire, 187

Financement, 405, 616**Firme***Voir Société en nom collectif***Fiscalité**, 404, 597, 599, 608*Voir aussi Droit fiscal, Droits de mutation, Loi fiscale***Fonction de consommation**,

26

Fondation

Exploitation d'une entreprise, 227

Profit (finalité intermédiaire), 177

Fonds d'entreprise

Apport en nature, 430

Force majeure, 111**Force probante**

Informations déposées au registre, 362, 363

*Voir aussi Publicité légale***Forgeron**

Artisan, 141

Formalisme contractuel*Voir Contrat***Formulaire juridique**, 98-103

Catégories, 98

Constitution d'une compagnie, 99, 100

Difficulté d'interprétation uniforme (provinces de common law et au Québec), 102

Enracinement dans la pratique, 99

Langage clair, 102

Outil pratique et utile, 100

Pratique ancienne, 99

Reffet des préoccupations de la pratique, 98

Rôle compromissaire, 103

Standardisation, 102

Véhicule d'une culture étrangère, 101

Franchise, 402

Ordre public de protection, 49

Fusion

Apport économique au droit de l'entreprise, 39

Radiation de l'immatriculation

– Radiation d'office, 359

Fusion des banques*Voir Banque***-G-****Gage des créanciers**, 228, 431,

477, 492, 496-526

*Voir aussi Société***Garantie contre l'éviction**

Apport en propriété, 426

Garantie contre les vices cachés

Apport en propriété, 426

Gel successoral*Voir Succession***General partnership***Voir Société en nom collectif***Genre**

Identification de la personne, 36

Gens du commerce*Voir Commerçant*

Gérant d'une société en nom collectif*Voir* **Société en nom collectif****Going concern***Voir* **Ensemble productif (Going concern)****Grande entreprise**, 189**Groupement à but lucratif***Voir* **Personne morale, Société****Groupement d'achats en gros**

Activité économique

- Activité destinée à un marché, 242

Groupement d'entreprises,

198, 531

Intégration, 202, 203

Groupement de personnes

Classification, 397

Droit applicable, 398

Voir aussi **Personne morale, Société****Groupement sans but lucratif***Voir* **Organisme sans but lucratif****-H-****Habitude**, 71, 78, 136**Hardship**, 111**Héritier***Voir* **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès, Succession** **Holding**, 199

Apport économique au droit de l'entreprise, 39

Honoraires

Distinction entre profit et honoraires professionnels, 130

Droit aux honoraires refusé à une personne non membre du Barreau ayant accompli des actes réservés aux avocats (*Fortin c. Chrétien*), 35**Hypothèque**

Société en commandite, 601

Hypothèque mobilière

Bien aliéné dans le cours des activités d'une entreprise, 306

Part sociale, 468, 487

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

-I-**I.B.M.**

Contrat-type (expérience contractuelle), 95

ICC*Voir* **Chambre de Commerce Internationale (ICC)****Identité des entreprises***Voir* **Publicité légale****Immatriculation***Voir* **Publicité légale****Immeuble**

Apport en nature, 430

Voir aussi **Activité immobilière, Courtage immobilier, Entreprise immobilière**

Immigration

Voir **Parrainage**

Imputation des paiements

Associé en nom collectif, 540

Incapacité

Société en nom collectif

- Dissolution de plein droit, 565
- Perte de la qualité d'associé, 495, 530, 559

Incoterms, 79, 109

Incoterms 2020, 109

Individu

Agent économique, 28

Individu vulnérable

Voir **Personne vulnérable**

Individualité juridique de la société

Voir **Société**

Indivision

Distinction entre l'indivision et la société, 442, 443, 461, 494

Société en participation, 629

- Société ostensible, 633

Industrie

Voir **Aide à l'industrie, Économie industrielle, Produits et services (secteurs industriels et agricoles) de même que sous le descripteur spécifique**

Industrie extractive

Secteur primaire, 185

Voir aussi **Industrie minière**

Industrie forestière

Secteur primaire, 185

Industrie minière

Négociation

- Renseignements confidentiels, 81

Secteur primaire, 185

Industrie pétrolière

Secteur primaire, 185

Industrie pharmaceutique

Secteur secondaire, 186

Industrie textile

Secteur secondaire, 186

Voir aussi **Entreprise manufacturière**

Information

Voir **Asymétrie d'information, Droit de se renseigner**

Information confidentielle

Voir **Renseignement confidentiel**

Informatique

Alliances stratégiques, 205

Secteur quaternaire, 188

Travailleur autonome, 180

Voir aussi **Ordinateur**

Infraction pénale

Compétence provinciale, 15

Insaisissabilité

Instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel d'une activité professionnelle (art. 2648 C.c.Q.), 257-260

Inscription en faux

Acte authentique, 362

Insolvabilité

- Compétence fédérale exclusive, 14
 - Étendue, 14
 - Interprétation contextuelle, 14
- Compétence provinciale, 14
- Sens technique, 14

Institut d'assurance du Canada

- Activité économique
 - Activité destinée à un marché, 242

Institut du droit et des pratiques du commerce international, 107**Institution**

- Catégorie d'entreprise, 179

Institution financière

Voir **Banque**

Institution internationale privée

107, 108

Voir aussi **Chambre de Commerce Internationale (ICC)**

Institution sans but lucratif

Voir **Organisme sans but lucratif**

Instrument de travail

Insaisissabilité (art. 2648 C.c.Q.), 257-260

Intégration, 201-203, 402

Définition, 201

Intégration horizontale, 203

Intégration verticale, 202

Intention

- Appréciation *a posteriori*, 123
- Définition, 122
- Indices, 124
- Moment de l'appréciation, 124
- Preuve, 123, 124

Intention de s'associer (*affectio societatis*)

Voir **Contrat de société, Société en commandite, Société en participation**

Intérêt collectif, 4, 178

Droit économique de direction, 45, 58

Intérêt commercial et économique, 5**Intérêt de l'argent**

- Apport en numéraire
 - Intérêts moratoires, 425
- Compétence fédérale, 13
 - Étendue, 13
 - Interprétation restrictive, 13
- Définition, 13

Intérêt des actionnaires

Voir **Protection des intérêts des actionnaires**

Intérêt économique

Voir **Intérêt commercial et économique**

Intérêt général, 22**Intérêt national, 6, 9, 20****Intérêt public**

Profession libérale, 144

Voir aussi **Loi d'intérêt public**

Intérêt social*Voir Intérêt collectif***Internet**, 39, 40

Caractéristiques, 40

Nétiquette, 75

Usages, 75

Voir aussi **Nouvelles technologies, Technologie numérique****Interprétation**

Activité économique organisée, 233, 234

Cause légitime de dissolution, 570

Cautionnement des dettes de la société, 613

Commentaires du ministre de la Justice, 215

Cours des activités d'une entreprise

- Interprétation restrictive, 308, 309

Incapacité d'agir des commandités, 612

Ordre public, 33

Partage des compétences, 11, 13-15, 19

« Pour des objets provinciaux », 18

Sens distincts des termes « réputé » et « devenir », 395

Seuil d'organisation de l'entreprise

- Danger de l'interprétation trop libérale de la notion d'organisation, 252
- Danger de recourir aux lois particulières pour l'interprétation de l'entreprise selon le C.c.Q., 255

Voir aussi **Définition****Interprétation de la loi**

Interprétation du Code civil

Principes d'interprétation, 217

Rôle de la doctrine, 3

Rôle des usages, 61

Interprétation du contrat*Voir Contrat***Investissement nécessaire pour maintenir les revenus de l'entreprise**, 279

- Absence de récompense aux acquêts, 279
- Définition, 279

Investisseur

Distinction entre spéculateur et investisseur, 127

Ordre public de protection, 49

-J-**Joint venture***Voir Coentreprise***Jurisprudence**

Contrat-type, 97

Ordre public

- Critères de qualification, 34

Régime juridique de l'entreprise

- Jurisprudence controversée, 263
- Regard de la Cour d'appel, 265

Source du droit positif, 1, 4, 60

Jus fraternitatis*Voir Obligation de coopération (jus fraternitatis)***Justice contractuelle**, 50, 51**-L-****Langue française***Voir Protection de la langue française***Laveur d'automobile**

Artisan, 141

Légende, 85**Législation***Voir Loi***Lésion**, 272**Lettre de crédit**

Usages, 79

Levée du voile corporatif*Voir Voile corporatif****Lex electronica***, 112***Lex mercatoria***, 111

Application, 111

Contenu imprécis, 111

Historique, 111

Règles, 111

– Exemples, 111

Libéralité*Voir Donation***Libération du débiteur**

Ordre public de protection, 52

– Renonciation à la protection
de la loi (affaire *Garcia*
Transport Ltée), 56**Liberté contractuelle**

Rôle de l'ordre public, 35

Libre concurrenceDécloisonnement des services
professionnels, 592*Voir aussi Pratique restrictive
de la libre concurrence***Libre marché**, 31**Ligne de transmission
électrique**Entreprise de transport par ligne
de transmission électrique– Caractère local ou non de
l'entreprise (compétence
provinciale ou fédérale), 20**Liquidation**

Radiation de l'immatriculation

– Radiation d'office, 359

Liquidation de la société*Voir Société, Société en nom
collectif***Liquidation de la succession**

Division du patrimoine, 490

Locataire

Ordre public de protection, 49

Logement à loyer modique

Interdiction de sous-location, 45

**Logement dans une
institution d'enseignement**

Interdiction de sous-location, 45

Logiciel*Voir Informatique***Loi**

Alliances stratégiques

– Lacunes de la législation, 209

Caractère imparfait, 61

Complément de la loi, 61

Contrat-type, 97

Coutume

– Dérogation à la loi, 91

Décalage par rapport à l'évolution
de la société, 61Dispositions légales supplétives,
68, 69

Preuve, 91

Source de l'ordre public
économique, 41

Source du droit positif, 1, 4, 60

Voir aussi **Interprétation de la loi, Partage des compétences législatives de même que sous le descripteur spécifique**

Loi-cadre

Source de l'ordre public
économique, 41

Loi d'intérêt public

Ordre public de protection, 48

Loi d'interprétation, 62

Loi de détails

Voir **Loi déguisée**

Loi déguisée, 15, 54

Loi des marchands

Voir **Lex mercatoria**

Loi économique

Ordre public, 31, 59

Voir aussi **Droit économique, Ordre public économique**

Loi fiscale

Ordre public de direction, 45

Loi professionnelle

Ordre public de direction, 58

Loi sociale

Portée économique individuelle ou collective, 43

Louage de services

Voir **Activité de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services**

-M-

Macroéconomie, 26

Maintien de l'indivision (entreprise à caractère familial)

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Maintien de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Mandat, 442

Mandat clandestin, 504

Mandataire

Exclusion du champ de la commercialité, 138

Marché, 25

Voir aussi **Échange de biens et de services, Économie de marché, Études de marché et d'opinion, Libre marché, Mise en marché**

Margarine

Prohibition fédérale illégale, 15

Mariage

Pleine émancipation, 276

Voir aussi **Protection de l'unité économique de l'entreprise dans le cadre du mariage (société d'acquêts)**

Marine marchande, 10

Marketing

Voir aussi **Partenariat de marketing conjoint**

Médecin

Société en nom collectif à responsabilité limitée

- Partenariat d'affaires (médecins et pharmaciens), 598

Méga-entreprise, 22**Métier**

Définition, 271

Métissage juridique, 3**Microéconomie**

Définition, 27

Division en catégories (nombre d'agents économiques impliqués), 27

Souveraineté du consommateur, 27

Micro-entreprise, 180, 191-193**Mine**

Voir **Industrie minière**

Mineur entrepreneur, 266-276

Acquisition graduelle de la capacité, 267

Exercice de ses droits civils, 266

- Mécanisme de l'émancipation, 274-276

Facteurs qui font varier le degré de capacité, 267

- Âge, 267
- Faculté de discernement, 267
- Survenance d'événements précis, 267

Mineur de moins de quatorze ans, 268, 269

- Actes présentant des incidences financières considérables (autorisation préalable), 269
- Biens donnés ou légués à un mineur (soustraits à l'administration tutélaire), 268
- Gestion du patrimoine, 268
- Gestion du produit de son travail, 268

Mineur de quatorze ans, 270-274

- Actes d'entreprise, 274
- Activité professionnelle exclue (au sens du *Code des professions*), 271
- Aliénation de l'entreprise, 274
- Capacité professionnelle, 270
- Constitution ou acquisition d'une entreprise, 273
- Gestes non relatifs à son emploi ou à son entreprise (lésion), 272
- Métier, art et profession, 271

Mineur de seize ans, 274-276

- Pleine émancipation, 276
- Simple émancipation, 275

Protection prévue par la loi (protection rattachée à l'incapacité), 266, 267, 272

Statut particulier, 266

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Mise en commun d'apports

Voir **Contrat de société**

Mise en demeure

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Mise en marché

Compétence provinciale, 8
Organisme régulateur fédéral, 8

Mode, 75, 87

Monde nouveau

Rôle de la doctrine, 3

Mondialisation, 61, 64, 154,
207, 592

Voir aussi **Commerce mondial**

Monopole, 27, 200

Morcellement de l'entreprise

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Multidisciplinarité

Voir **Compétence professionnelle multidisciplinaire, Société en nom collectif à responsabilité limitée**

-N-

Nationalisme juridique, 3

Navigation

Définition, 10
Voir aussi **Commerce maritime**

Navigation aérienne

Voir **Aéronautique**

Négociation

Industrie minière
– Renseignements confidentiels, 81

Négociation bilatérale, 27

Négociation sectorielle

Contrat-type privé, 93

Nétiquette, 75

Non-commerçant, 134, 138-152

Activité des sociétés civiles,
coopératives, corporations sans but lucratif et associations, 134, 152

Activité immobilière, 152

Agriculture et élevage, 148-151

Artisan, 139-142

Profession libérale, 134, 143-148

Non-concurrence

Voir **Clause de non-concurrence, Obligation de non-concurrence**

Normes contractuelles

Voir **Contrat**

Nouvelles technologies, 61,

103, 592, 644

Publicité légale, 313, 373, 374

Registre sur la chaîne de blocs, 373, 374, 396

Usages, 75

Voir aussi **Internet, Technologie numérique**

Nue-propriété

Apport à la société, 428

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Voir **Publicité légale**

-O-

Obligation contractuelle, 69

Voir aussi **Contrat**

Obligation d'agir avec prudence et diligence

Commandité, 602

Obligation de coopération (*jus fraternitatis*), 644

Associé en nom collectif, 538

Obligation de divulgation des informations

Voir **Publicité légale**

Obligation de loyauté

Associé en nom collectif, 539, 561

Commandité, 602

Obligation de non-concurrence

Associé en nom collectif, 541

Obligation implicite

Usages, 82

Office des professions, 41, 43**Oligopole, 27****Opération bancaire**

Compétence fédérale, 11

- Interprétation évolutive, 11

Voir aussi **Banque**

Opération immobilière

Voir **Activité immobilière, Entreprise immobilière**

Opportunité commerciale, 129**Ordinateur**

Alliances stratégiques, 205, 209

Voir aussi **Informatique**

Ordre des pharmaciens du Québec

Notion d'entreprise, 245, 246

Ordre professionnel, 41, 145

Activité économique

- Différence entre le statut d'un ordre professionnel et celui d'une association professionnelle, 245
- Statut hybride, 246

Lois d'ordre public, 58

Règles à finalité multiple, 43

Ordre public, 32-37, 58, 59

Associé en nom collectif

- Droit de se renseigner, 544

Concept fluide et évolutif, 33

Contrat de société, 411

- Obligation aux dettes, 440
- Participation aux bénéfices, 434

Critères de qualification, 34

Difficulté d'identifier les règles, 33

Distinction avec l'ordre public économique, 37, 40

Droit aux honoraires refusé à une personne non membre du Barreau ayant accompli des actes réservés aux avocats (*Fortin c. Chrétien*), 35

Droit économique, 31

Éléments objectifs, 32

Évolution relative et lente, 36

Importance, 32, 37

Interprétation, 33

Intervention de l'État, 33, 37

Législation d'ordre public, 32, 35

Législation économique, 31

Limite à la liberté contractuelle, 35

Mobilité, 36

Notion de « bonnes mœurs », 32

- Disparition de la loi, 37

Ordre public de direction, 46, 48

Ordre public de protection, 48, 54, 59

Part sociale

- Cession subordonnée à l'accord de tous les associés, 483

Principes fondamentaux, 32

Responsabilité du tribunal, 33, 59

Rôle, 35

Sanction, 35, 48, 58, 59

Société en nom collectif

- Dissolution pour cause légitime, 571

Société en participation, 628

Ordre public classique

Voir **Ordre public**

Ordre public de direction

Voir **Droit économique de direction**

Ordre public de protection

Voir **Droit économique de protection**

Ordre public économique,

37-59

Application à l'échange des biens et des services, 37

Apport économique au droit de l'entreprise, 39

Approche fonctionnelle du droit économique, 44

Cadre général, 43

Caractère concret, 40

Caractère escalatoire, 40

Caractère incertain et ambigu, 42

Catégories juridiques, 43

Composition, 38, 40

Compromis politique, 40, 42

Difficulté des règles à finalité multiple, 43

Distinction avec l'ordre public classique, 37, 40

Expression, 40

Formulation, 42

Intervention de l'État, 43

Mesures dispositives, 40

Mobilité, 40, 42

Nature réglementaire, 40, 42

Ordre public de protection, 48

Sanction, 40

Sortes de dirigismes, 40

Sources, 40

- Variabilité, 41

Tendance, 40

Voir aussi **Droit économique de direction, Droit économique de protection**

Ordre public fondamental

Voir **Ordre public**

Ordre public politique et moral

Voir **Ordre public**

Ordre public social

Voir **Ordre public économique**

Ordre public traditionnel

Voir **Ordre public**

Organisation, 232

Définition, 168, 249

Organisation d'une entreprise, 167, 249

Universaux, 169

Voir aussi **Activité économique organisée, École organisationnelle ou néo-institutionnelle, Théorie de l'organisation**

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 107

Organisme à but non lucratif

Voir **Organisme sans but lucratif**

Organisme de charité

Profit (finalité intermédiaire), 177

Organisme de réglementation, 41

Compétence fédérale générale en matière d'échanges et de commerce, 8

Organisme public

Activité économique
 – Activité accessoire, 225, 247
 – Exclusion, 244
 Vocation, 245

Organisme sans but lucratif

Activité économique
 – Activité destinée à un marché, 242
 Avantage de nature morale, 435
 Profit, 175
 Publicité légale, 350
 Qualification juridique, 152

OSBL

Voir **Organisme sans but lucratif**

Ouvrage

Définition, 19, 21
 Pouvoir déclaratoire du Parlement fédéral, 21

Ouvrage de communication

Voir **Entreprise de communication**

Ouvrage de transport

Voir **Entreprise de transport**

-P-

Pacta sunt servanda, 111

Paix, ordre et bon gouvernement du Canada

Pouvoir d'urgence du Parlement fédéral, 22

Parrainage

Ordre public de direction, 47

Part sociale

Voir **Société**

Partage de l'actif social

Voir **Société en nom collectif**

Partage de la succession

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Partage des compétences législatives, 5-22

Caractère exhaustif, 5
 Compétence fédérale générale en matière d'échanges et de commerce, 8
 Compétence provinciale générale en matière de propriété et de droits civils (art. 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867), 7

Débat, 22

Droit de l'entreprise, 5

Droit économique, 6

Droit privé, 6-9, 14

– Compétences fédérales (exceptions à la règle générale de l'art. 92(13) de la Loi constitutionnelle de 1867), 6, 14

– Intérêt de l'argent, 13

– Matière maritime, 9

– Nouveau chevauchement des compétences, 8

- Droit public, 6
- Interprétation contextuelle, 14, 15
- Interprétation évolutive, 11, 19
- Interprétation restrictive, 13
- Philosophie générale, 5
- Pouvoirs généraux du Parlement fédéral, 9
 - Pouvoir d'urgence, 22
 - Pouvoir déclaratoire, 17, 21, 22
 - Théorie des dimensions nationales, 9
- Tendance, 22
 - Nouvelles données internationales, 22
- Titres spécifiques de compétence fédérale, 6, 8-15
 - Commerce maritime, 10
 - Droit corporatif (objets autres que provinciaux), 18
 - Droit pénal et criminel, 15
 - Effets de commerce, 12
 - Faillite et insolvabilité, 14
 - Intérêt de l'argent, 13
 - Opérations bancaires, 11
 - Trafic et commerce, 8
- Titres spécifiques de compétence provinciale, 16
 - Droit corporatif (objets provinciaux), 18
 - Entreprises de transport et de communication, 19
 - Exceptions, 19-21
 - Énumération, 16
 - Ressources naturelles, 16, 17

Partage du patrimoine familial

- Ordre public de protection
 - Renonciation à la protection de la loi, 56

Partage successoral

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Partenariat de marketing conjoint, 204, 205

Partenariats stratégiques

Voir **Alliances stratégiques**

Participation

Apport économique au droit de l'entreprise, 39

Participation aux bénéfices

Voir **Contrat de société**

Partie économiquement plus faible

Voir **Personne vulnérable**

Partie vulnérable

Voir **Personne vulnérable**

Partnership

Voir **Société en nom collectif**

Patrimoine, 227, 228

Patrimoine d'acquêts

Voir **Protection de l'unité économique de l'entreprise dans le cadre du mariage (société d'acquêts)**

Patrimoine d'affectation, 227

Conception patrimoniale « tripartite » du C.c.Q. (art. 2, 2644 et 2645), 526

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Voir aussi **Fiducie d'utilité sociale, Fondation, Société**

Patrimoine social

Voir **Société**

Pêcheries

Partage des compétences
législatives, 17
Secteur primaire, 185

Pénalité

Voir **Amende, Infraction pénale**

Personne en danger (devoir d'assistance)

Voir **Devoir d'assistance à une personne en danger**

Personne morale

Cadre juridique, 464
Comparaison avec la société de personnes, 470
Distinction entre la société et la personne morale, 494
Droit applicable, 398
Exploitation d'une entreprise, 160, 225
– Restriction légale, 225
Fiducie-entreprise, 184
Fiscalité, 404
Gérant d'une société en nom collectif, 550
Modes de constitution et d'organisation, 464
Publicité légale, 339
Théorie de la fiction, 464
Voir aussi **Administration d'une personne morale, Publicité légale, Société, Société par actions**

Personne morale publique

Voir **Organisme public**

Personne physique

Personnalité juridique, 224

Personne physique exploitant une entreprise individuelle

Voir **Entreprise individuelle, Publicité légale**

Personne vulnérable, 4, 22

Intervention de l'État, 29
Ordre public de protection, 49-51

Perte de la chose

Voir **Risque lié à la perte de la chose**

Petite et moyenne entreprise (PME), 189, 190, 194

Création d'emplois, 194
Entreprise locale, 194
Travailleur autonome, 180

Pharmacien

Double évolution, 146
Profession mixte, 146
Société en nom collectif à responsabilité limitée
– Partenariat d'affaires (médecins et pharmaciens), 598

Pipeline

Entreprise de transport par pipeline
– Caractère local ou non de l'entreprise (compétence provinciale ou fédérale), 20

Plateforme numérique

Voir **Technologie numérique**

Pleine émancipation

Voir **Mineur entrepreneur**

PME

Voir **Petite et moyenne entreprise (PME)**

Politique globale d'assistance judiciaire
Ordre public de direction, 45

Politique globale de services de santé gratuits
Ordre public de direction, 45

Pourboires, 90

Pouvoir d'urgence
Parlement fédéral, 22

Pouvoir déclaratoire
Parlement fédéral, 17, 21, 22

Pratique restrictive de la libre concurrence
Compétence fédérale, 8

Pratiques commerciales
Voir Coutumes, Usages

Prescription
Vente d'effets mobiliers entre un commerçant et un non-commerçant
– Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Présomption
Interprétation du contrat, 68
Voir aussi Publicité légale

Prestation compensatoire
Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Prêt d'argent
Exploitation d'une entreprise (*Gagné c. Ville de Montréal*), 307

Prête-nom, 423, 516
Déclaration d'immatriculation, 516
Responsabilité de la société, 516

Preuve
Acte authentique, 362
Coutume, 91
Intention d'accomplir un acte de commerce, 123, 124
Preuve d'un acte juridique par témoignage (art. 2862 C.c.Q.), 294-302
– Exception, 297-302
• Acte dans le cours des activités d'une entreprise, 297, 302
• *Affaire 3090-4320 Québec inc. (Royal LePage St-Jean) c. Sobeys Québec inc.*, 302
• Commencement de preuve, 297, 301
• Impossibilité de ménager une preuve écrite, 297, 300
• Impossibilité de produire une preuve écrite, 297, 299
• Valeur du litige, 297, 298
– Prohibition, 294, 295

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Usage, 82, 83

Voir aussi Fardeau de la preuve, Force probante

Principe de rationalité, 24

Priorité du vendeur impayé
Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Produit électronique
Publication de la ICC, 103, 110

**Produits et services
(secteurs industriels et
agricoles)**

Compétence provinciale, 8

Profession

Définition, 259, 271

Mineur de quatorze ans, 270, 271

Voir aussi **Activité**

**professionnelle, Code d'éthique
et de déontologie professionnel,
Compétence professionnelle
multidisciplinaire,
Entreprise professionnelle,
Loi professionnelle, Office
des professions, Ordre
professionnel, Profession de
conseils, Profession libérale,
Professionnel, Société en
nom collectif à responsabilité
limitée**

Profession agricole

Voir **Agriculture et élevage**

Profession commerciale

Voir **Commerçant**

Profession de conseils

Secteur tertiaire, 187

Profession libérale, 143-148

Classification, 143

Commercialisation, 147

- Autorisation d'exploiter des bureaux multidisciplinaires et de recourir au financement public, 147
- Statut d'entreprise, 147

Définition

- Critère de l'intérêt public, 144
- Définition du « professionnel », 145
- Difficulté de définir, 143
- Effet, 148

- Exclusivité de titre et de champ d'activité, 144

Distinction entre artisan, membre d'une profession libérale et artiste, 139

Droit français, 219

Impossibilité de distinguer les professions des autres activités de travail, 143

Instruments de travail

- Insaisissabilité, 257

Non-commerçant, 134

Profession mixte, 146

Protection du consommateur, 147, 148

- Affaire *Pacific National Leasing Corp. c. Rose*, 148

Secteur tertiaire, 187

Professionnel

Définition, 145

Fardeau de responsabilité, 529

Travailleur autonome, 145, 191

Voir aussi **Société en nom collectif à responsabilité limitée**

Profit, 128, 130, 131

Accroissement du capital, 130

Acte gratuit, 131

Cas d'exclusion, 130

Finalité de l'entreprise, 175-177

Programme de subventions

Ordre public de direction, 45

Propriété

Apport à la société, 426

Compétence générale des provinces, 7

Entreprise, 222

Voir aussi **Nue-propriété**

Propriété immobilière

Voir **Activité immobilière, Entreprise immobilière**

Propriété intellectuelle

Voir Droit de propriété intellectuelle

Protection de l'unité économique de l'entreprise dans le cadre du mariage (société d'acquêts), 277-279

Autonomie des époux quant à l'administration de leurs biens, 277

Caractère propre des revenus de l'entreprise (à charge de récompense), 278, 279

- But poursuivi par le législateur, 278

Récompense aux acquêts, 279

- Investissement nécessaire pour maintenir les revenus de l'entreprise, 279

Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès, 280-294

Attribution préférentielle, en propriété de l'entreprise, 292-294

- Composition des lots, 292
- Convention entre associés ou actionnaires, 293
- Critère de la participation active à l'exploitation de l'entreprise, 293
- Mécanisme d'attribution, 294
- Rôle du tribunal, 294

Entreprise : objet d'exploitation et de transmission, 221

Maintien de l'indivision (entreprise à caractère familial), 283-289

- Caractère familial de l'entreprise, 285
- Conflit entre une demande de maintien et une demande d'attribution préférentielle
 - Appréciation par le tribunal, 289

- Disposition particulièrement importante (art. 839 C.c.Q.), 284

- Droit au partage (caractère légal), 283

- Legs d'une entreprise, 282

- Maintien dans l'indivision des parts sociales, actions ou autres valeurs mobilières, 286

- Opposabilité du contrat de société ou de la convention d'actionnaires, 288

- Partage de la succession (exceptions), 284

- Ordonnance avant l'expiration du délai, 288

- Personne autorisée à effectuer la demande (critère de la participation active à l'exploitation de l'entreprise), 287

- Report du partage par jugement ou par l'effet de la loi, 284

- Sursis au partage, 284

- Appréciation de l'opportunité par le tribunal, 288

Partage de la succession et composition des lots, 289-291

- Égalité des lots, 291

- Exception au principe de l'égalité en nature, 291

- Inégalité de valeur des lots (compensation par une soulte), 291

- Questions de fond, 289

- Règle permettant d'éviter le morcellement de l'entreprise, 290

Réalité économique de l'entreprise, 158

Règle de l'égalité entre les héritiers, 281

Sort de l'entreprise en cas de décès, 280

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Protection de la langue française

Condition de déclaration et d'utilisation d'un nom au Québec, 348

Protection des acteurs du marché

Voir **Publicité légale**

Protection des intérêts des actionnaires

Partage des compétences législatives, 18

Voir aussi **Société par actions**

Protection du consommateur

Commercialisation des professions, 147

Contrat-type d'origine administrative, 92

Formalisme contractuel, 53

Ordre public de protection, 49

– Renonciation à la protection de la loi, 57

Ordre public économique, 40

Profession libérale (Pacific National Leasing Corp. c. Rose), 148

Relation commerçant-client, 153

– Loi applicable, 115, 153

Taux d'alcool maximal pour la bière légère (compétence provinciale), 15

Publicité

Intention d'accomplir un acte de commerce

– Publicité de l'activité, 124

Publication de la ICC, 103, 110

Publicité commerciale

Distinction entre la publicité légale et la publicité commerciale, 311

Publicité foncière

Apport d'un immeuble à la société, 430

Publicité légale, 310-396

Accessibilité du registre, 313, 319

– Affaire *Opencorporates Ltd. c. Registraire*, 314

– Renseignement exclu, 319

Banque de données, 310

Centre informatique du Registre des entreprises du Québec (CIDREQ), 327, 333, 389, 483

Dissolution de la société en nom collectif

– Avis, 572, 590

Distinction entre la publicité légale et la publicité commerciale, 311

Droit au respect de la vie privée, 310

Droit de se renseigner, 310

Droit transitoire voir Transition difficile

Immatriculation, 312, 327-361, 644

– Acte constitutif, 334, 344, 353

• Contrôle du registraire, 353

• Dépôt, 334, 344, 353, 362

– Actualisation de l'information, 229, 353-361

– Assujetti, 328, 329

– Bénéficiaire ultime, 317-319

– Contrôle *a priori* du registraire, 344-353

• Acronyme, 350

• Acte constitutif, 353

• Appropriation du nom par l'usage, 347

• Catégories d'interdictions de déclarer et d'utiliser un nom au Québec, 347-351

- Confusion des noms, 350, 351
- Contenu des déclarations, 345, 353
- Contrôle des noms, 346, 351
- Contrôle exercé tout au long du processus d'immatriculation, 344
- Expression réservée par une loi spéciale, 350
- Faux liens de dépendance, 351
- Forme de la déclaration, 352
- Forme juridique de l'entreprise, 350
- Incorporation d'une compagnie et droit d'antériorité sur l'usage d'un nom, 351
- Nature du contrôle, 344
- Nom immoral, obscène ou scandaleux, 349
- Organisme sans but lucratif, 350
- Pluralité de membres, 350
- Protection de la langue française, 348
- Refus d'immatriculer, 344, 352, 358, 365
- Refus de déposer au registre la déclaration initiale, 353, 368
- Déclaration d'immatriculation, 334, 335
 - Contenu, 317, 335, 345
 - Convention unanime d'actionnaires, 340
 - Délai de production, 335
 - Droits prescrits, 352
 - Fiducie, 343
 - Forme, 335, 352
 - Industrie de la construction (entente Québec-Ontario), 342
 - Nom et domicile du gérant, 551
 - Personne morale, 339
 - Personne physique, 336
 - Société constituée hors Québec, 341
 - Société de personnes, 337
 - Société en commandite, 338
 - Société en nom collectif à responsabilité limitée, 595
 - Société par actions fédérale, 341
 - Terme, 564
- Déclaration de radiation, 229, 358-361
 - Pouvoir discrétionnaire du registraire, 359
 - Radiation d'office, 357-359, 361
 - Radiation sur demande, 358, 360, 361
 - Régime de radiation, 358
 - Types de radiation, 358
- Déclaration de société
 - Opposabilité aux tiers, 362, 412
- Déclaration initiale, 334, 344, 353
 - Délai de transmission, 344
- Effets, 229, 361-372
- Force probante des informations, 362, 363
 - Authenticité des informations, 362
 - Authenticité du registre, 362
 - Connaissance réputée des informations par les tiers, 362, 363
 - Moyens à la disposition des tiers pour contredire les déclarations, 363
 - Tiers de bonne foi, 362
- Formalités d'inscription sur le registre, 329-344

- Affaire *White International Management*, 332
- Assujettis légaux, 328, 329, 332, 333
- Exercice d'une activité au Québec, 332
- Formes d'immatriculation, 334-344
- Immatriculation volontaire, 328, 330
- Nature du registre, 333
- Non-assujettis, 330, 333
- Personnes morales et sociétés non constituées au Québec, 331
- Intention d'accomplir un acte de commerce, 123
- Mise à jour annuelle, 354-358
 - Conséquences de la radiation, 357, 359
 - Conséquences du défaut de mise à jour, 357
 - Date de paiement des droits annuels d'immatriculation, 356
 - Déclaration annuelle de revenus, 355
 - Délai de production, 354
 - Droits annuels d'immatriculation, 356
 - Droits supplémentaires (défaut de fournir la déclaration dans le délai imparti), 356
 - Exemption, 358
 - Faillite, 358
 - Intégration à la déclaration de revenus, 355
 - Jumelage, 355
 - Paiement des droits annuels d'immatriculation, 356
 - Raison d'être, 354
 - Révocation de la radiation, 361
- Mise à jour courante, 353
- Cessation des fonctions du gérant, 555
- Cession de la part sociale, 483
- Conséquence du défaut de mise à jour, 353, 357
- Continuation d'une société en nom collectif en une société en nom collectif à responsabilité limitée, 595, 598
- Objet de la déclaration, 353
- Opposabilité aux tiers, 362
- Période de dépôt, 353
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 339, 344
- Opposabilité aux tiers *voir* Force probante des informations
- Radiation *voir* Déclaration de radiation
- Recours, 363-368
 - Annulation d'une inscription au registre faite sans droit, 367
 - Appel devant le TAQ, 368
 - Contrôle *a posteriori* du nom à la demande d'un intéressé, 365
 - Contrôle *a posteriori* du nom par le registraire, 366
 - Ordonnance à une personne morale extra-provinciale de changer ou de cesser d'utiliser sa dénomination sociale (absence de compétence du registraire), 365
 - Recours administratifs, 364-367, 368
 - Recours judiciaires, 368
 - Rectification des informations inexactes, 367
 - Types de recours, 363, 368
- Renseignements et documents, 319

- Sanctions, 369-372
 - Conséquences de la suspension de l'action en justice, 370
 - Déclaration fautive, incomplète ou trompeuse, 372
 - Déclaration ou utilisation d'un nom interdit, 372
 - Discrétion conférée au tribunal pour la suspension de l'action (affaire *White International Management*), 371
 - Sanction civile, 372
 - Sanction pénale, 372
 - Suspension de l'action en justice, 369
 - Types de sanctions, 372
- Système de publicité, 312
- Transmission des déclarations par le biais des nouvelles technologies, 314
- Liquidation de la société en nom collectif
 - Avis de clôture, 590
 - Avis de nomination d'un liquidateur, 578
- Nouvelles technologies, 373
 - Registre sur la chaîne de blocs, 373, 374
- Objectif, 313, 345
- Obligation d'immatriculation voir Immatriculation
- Obligation de divulgation des informations, 311
 - Informations d'identité, 310
- Principaux problèmes posés par l'ancien système, 313
- Principaux systèmes de publicité, 312
 - Projet de loi 54 (1987), 312
 - Publicité constitutive par immatriculation voir Immatriculation
 - Publicité déclarative ou simplement informative, 312
- Réforme de 1994
 - Unification de la législation, 313
- Réforme de 2011
 - Allégements administratifs, 314
 - Modernisation, 314
- Réforme de 2021
 - Accroissement des obligations de divulgation, 316-319
 - Mesures de fiabilité des informations au registre, 315
 - Modifications législatives, 316
 - Objectif, 315, 320
 - Protection de la vie privée, 320, 321
 - Transparence corporative, 315
- Régime transitoire voir Transition difficile
- Registraire, 323-327
 - Administration du registre, 324
 - Désignation par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 323
 - Officier public, 323
 - Pouvoir d'enquête, 326
 - Pouvoir d'inspection, 325
- Secret de commerce, 310
- Système privilégié par le législateur québécois, 312-314
- Tenue du registre, 327
- Transition difficile, 375-396, 410
 - Absence de clarté du régime transitoire, 375, 388
 - Carences de l'ancien système, 389-391
 - Déficience du système de mise à jour, 389
 - Système à voies multiples, 389

- Problématique posée par les sociétés en nom collectif et en commandite ayant fait défaut de se déclarer au moment de l'entrée en vigueur du C.c.Q., 375-388, 412, 534, 620
 - Caractère irréversible ou non de la transformation en société en participation, 375, 381-383, 410
 - Caractère non contraignant de la présomption réputée (art. 2847 C.c.Q.), 388
 - Conséquences de la mutation de régime pour la société en commandite, 382
 - Courants d'interprétation, 379, 380
 - Déclaration des sociétés commerciales sous l'ancien système, 377
 - Disposition applicable (art. 118 de la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*), 375
 - Double difficulté soulevée par le texte de la loi, 375-383
 - Identité des sociétés en défaut de se déclarer, 375, 377-380, 410
 - Insuffisance des solutions proposées par les tribunaux, 383-388
 - Présomption réputée (art. 2189 C.c.Q.), 385-388, 396, 534
 - Questions suscitées par l'article 118 de la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, 376
 - Report d'un an de la sanction pour défaut d'immatriculation, 378, 391
 - Statut des anciennes sociétés au 31 décembre 1993, 383-385, 534
- Réforme du Code civil, 388-391
 - Dessins d'efficiencia du nouveau régime, 390
 - Disposition transitoire visant toutes les anciennes sociétés, 391
 - Guichet unique, 389
 - Intention du législateur, 389-391
 - Objectif d'assurer la fiabilité des informations, 389
 - Système de mise à jour constante, 389
- Tentative de conciliation (art. 118 de la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*), 391-396
 - Champ d'application, 392, 393
 - Difficultés d'application, 391
 - Effets de l'immatriculation tardive, 393, 394
 - Intention du législateur, 394-396
 - Nature de la sanction, 394-396
 - Obligation d'immatriculation (art. 519, *Loi sur la publicité légale*), 392, 393
 - Origine de la distinction entre les anciennes sociétés dûment déclarées et les anciennes sociétés en défaut de se déclarer, 392
 - Sens distincts des termes « réputé » et « devenir », 395

-Q-**Qualification professionnelle**

Lois d'ordre public, 58

-R-**Radiation de l'immatriculation***Voir* **Publicité légale****Radiodiffusion**

Compétence fédérale, 20

Rationalité*Voir* **Principe de rationalité****Recherche***Voir* **Activité de recherche, de conseil, de louage ou de concession de services****Recherche du profit***Voir* **Profit****Recherche et développement**Consortium, 205, 209
Flexibilité organisationnelle, 206**Recours**

Publicité légale, 363-368

Recours civil

Pratique restrictive de la libre concurrence (mesure accessoire), 8

Réforme du Code civil, 117, 212-223, 248, 388-391, 410, 527-529**Régime de prescription***Voir* **Prescription****Régime de protection***Voir* **Incapacité****Régime matrimonial***Voir* **Protection de l'unité économique de l'entreprise dans le cadre du mariage (société d'acquêts)****Registraire des entreprises***Voir* **Publicité légale****Registre des entreprises***Voir* **Publicité légale****Règle coutumière***Voir* **Coutume****Règle d'ordre public***Voir* **Ordre public****Règle d'ordre public économique***Voir* **Ordre public économique****Règle de protection***Voir* **Ordre public de protection****Règlement**Contrat-type d'origine administrative, 92
Source du droit positif, 1, 4**Réglementation économique**, 22-59*Voir aussi* **Droit économique, Ordre public économique, Science économique****Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires**, 108**Règles relatives aux encaissements**, 108

Relation commerçant-client*Voir* **Commerçant****Relations d'affaires***Voir* **Coutumes, Usages****Renseignement confidentiel**

Négociation dans l'industrie

minière

– Usage, 81

Répartition des compétences législatives*Voir* **Partage des compétences législatives****Réseau de distribution**

Flexibilité organisationnelle, 206

Ressources naturelles

Administration et exploitation

– Compétence provinciale exclusive, 17

Commerce

– Partage des compétences législatives, 17

Compétence provinciale exclusive, 16, 17

– Exceptions, 17

– Extraterritorialité provinciale, 17

Propriété, 17

Voir aussi **Uranium****Restauration**, 180, 187**Risque lié à la perte de la chose**

Apport du commanditaire, 606

Apport en jouissance, 429

Société occulte, 632

Robot

Rôle de la doctrine, 3

-S-**S.E.C.***Voir* **Société en commandite****S.E.N.C.***Voir* **Société en nom collectif****S.E.N.C.R.L.***Voir* **Société en nom collectif à responsabilité limitée****S.P.A.***Voir* **Société par actions****Saisie**

Part sociale, 487

Saisie avant jugementVente du bien d'autrui (*Caisse populaire St-Janvier c. Lajoie*), 303**Salarié**

Distinction entre artisan, salarié et commerçant, 142

Exclusion du champ de la commercialité, 138

Ordre public de protection

– Renonciation à la protection de la loi, 57

Travailleur de plateforme numérique, 193, 211

Santé publique, 15**Science de la gestion***Voir* **Théorie de l'entreprise****Science économique**, 23-28

Activité économique, 28

Contrat, 25

Définition, 23

Écoles de pensées, 24

- Macroéconomie, 26
Microéconomie, 27
- Secret de commerce**
Publicité légale, 310
- Secteur agricole**
Voir Agriculture et élevage
- Secteur artisanal**
Voir Artisan
- Secteur bancaire**
Voir Banque
- Secteur d'activité**, 184-188
- Secteur manufacturier**
Voir Entreprise manufacturière
- Services**
Chiffres, 187
Secteur quaternaire, 188
Secteur tertiaire, 187
Voir aussi Contrat de services, Produits et services (secteurs industriels et agricoles)
- Seuil d'organisation de l'entreprise**
Voir Activité économique organisée
- Shipping**
Définition, 10
Voir aussi Commerce maritime, Marine marchande
- Simple émancipation**
Voir Mineur entrepreneur
- Situation de crise**
Pouvoir d'urgence du Parlement fédéral, 22
- Société**, 179, 181
Absence de personnalité morale, 410, 447, 463, 468-470
– Consécration jurisprudentielle, 470
– Théorie de la fiction, 464, 465
Attributs juridiques, 410, 447, 463
– Ancien droit (C.c.B.C.), 467
– Attributs d'une personne morale, 468, 470
– Interprétation des tribunaux, 469-475
– Liste, 468
– Reconnaissance de l'individualité juridique au sein des lois statutaires, 471
• *Affaire Ferme Rompré Brodeur*, 471
– Recrudescence, 466
– Rôle de la doctrine dans l'explication des attributs, 472
Autonomie patrimoniale *voir*
Patrimoine social
Capacité d'ester en justice, 468-470
Capital social, 418
Catégories, 181
Classification, 526
Collectivité des associés *voir*
Patrimoine social (propriété collective)
Composition, 415
Coûts de fonctionnement, 406
Critères de distinction
– Abrogation, 410
Définition, 462, 493
Dissolution, 495
Distinction entre l'entreprise et la société, 223
Distinction entre l'indivision et la société, 442, 443, 461, 494
Distinction entre la personne morale et la société, 494
Division du patrimoine, 447, 526
– Absence de définition, 491

- Caractère éclectique, 490
- Conception patrimoniale « tripartite » du C.c.Q. (art. 2, 2644 et 2645), 526
- Droit allemand, 493
- Essai de définition, 492
- Titulaire du patrimoine divisé (collectivité des associés), 493
- Droit applicable, 398
- Droit transitoire, 527
- Droits des associés, 425
 - Droit de créance, 478
 - Droits collectifs, 425, 489-495
 - Droits individuels, 478, 526
 - Droits patrimoniaux, 493
 - Droits pécuniaires, 425, 461, 483
- Dynamique, 496
- Existence indépendante des membres, 468
- Fiscalité, 404
- Gage des créanciers, 492, 496-526
 - Dualisme, 477, 519
- Groupe de sociétés, 402
- Groupement à but lucratif, 435
- Groupement de personnes, 409
- Liquidation, 468
 - Paiement des dettes, 479
 - Reprise des apports, 479
- Membre unique, 468
- Métissage, 401
- Mise en commun de ressources financières et de compétences, 181
- Modalité de la propriété, 494
- Nature juridique
 - Difficulté à saisir, 489
- Nom, 536
- Nom d'emprunt, 536
 - Restrictions, 536
- Nouvelles technologies, 644
- Obligations des associés, 425, 447
voir aussi Responsabilité des associés
- Part sociale, 425
 - Cession, 425, 468, 483-487
 - Consentement des coassociés, 483, 493, 495
 - Dépôt d'une déclaration modificative au registre (opposabilité aux tiers), 483
 - Contrepartie de l'apport, 478
 - Convention de croupier, 484
 - Droit de retrait, 485
 - Acquisition à titre gratuit (donation ou dévolution testamentaire), 485
 - Délai d'exercice, 485
 - Délai de prescription, 485
 - Différends relatifs à l'évaluation de la part cédée ou rachetée (recours à un expert indépendant), 485
 - Transmission successorale, 485
 - Droit personnel, incorporel et mobilier, 461, 478, 483, 488, 526
 - Évaluation, 482
 - Fluctuation de la valeur, 426
 - Forme, 481
 - Hypothèque mobilière, 468, 487
 - Maintien dans l'indivision, 286
 - Mécanisme légal d'achat-vente, 486
 - Meuble par détermination de la loi, 450
 - Nature particulière, 478, 479
 - Rachat, 468
 - Régime juridique, 425, 480-483
 - Réunion des parts sociales entre les mains d'un seul associé, 495
 - Saisie, 487
 - Conséquence, 488

- Difficultés inhérentes, 488
 - Moyen de pression, 488
 - Procédure générale de la saisie mobilière, 488
 - Saisie-arrêt, 488
 - Silence du législateur, 487, 488
 - Titre non négociable, 480
 - Usages (*Dufour c. Dussault*), 83
- Partage de responsabilité, 511
- Patrimoine des associés, 511-526
- Conception patrimoniale « tripartite » du C.c.Q. (art. 2, 2644 et 2645), 526
 - Créanciers personnels des associés, 492, 519, 526
 - Division du patrimoine, 447, 492
 - Gage des créanciers personnels, 477, 519
- Patrimoine social, 469, 492, 493, 497-511
- Ancien droit (C.c.B.C.), 519
 - Conception patrimoniale « tripartite » du C.c.Q. (art. 2, 2644 et 2645), 526
 - Droit de discussion des biens de la société (art. 2221 C.c.Q.), 520-526
 - Gage des créanciers sociaux, 497, 519, 526
 - Patrimoine d'affectation, 472-477, 526
 - Autonomie patrimoniale, 470, 473, 476, 519
 - Avantages de l'analyse patrimoniale de la société, 476
 - Caractéristiques, 475
 - Créanciers de la société, 492
 - Critique de la théorie, 475
 - Incomplète autonomie à l'égard de l'associé, 479, 492
 - Intérêt de la conception, 474
 - Patrimoine distinct de celui de ses associés, 417, 459, 473
 - Rapprochement avec le régime des fiducies, 473-475
 - Pouvoir des associés de lier la société dans le cours de ses activités, 498-504
 - Acte conclu au nom de l'associé, 502-504
 - Acte conclu au nom de la société, 498-502
 - Associés détenteurs de la signature sociale, 498
 - Droit d'opposition, 498
 - Mandat apparent (*indoor management*), 499, 500
 - Moyens de défense du tiers à l'égard de l'associé qui contracte en son nom personnel, 504
 - Objet social et intérêt de la société, 501, 502
 - Présomption légale, 498
 - Protection des tiers de bonne foi, 498
 - Propriété collective, 477, 478, 495, 526
 - Caractère *intuitu personae* des relations entre associés, 495
 - Copropriété entre les associés, 493
 - Droit de participer aux décisions collectives de la société, 495
 - Gestion des affaires sociales (mandat réciproque), 495
 - Signification, 493
 - Sujet de droit, 493, 526
 - Titulaire du patrimoine divisé, 493, 526

- Sens de l'obligation
 - « contractée » par un associé en son nom propre (art. 2220 C.c.Q.), 505-511
 - Interprétation large (recherche de l'intention du législateur), 506-511
 - Interprétation littérale, 505, 506, 511
- Personnalité morale (sous le C.c.B.C.), 448-463, 495, 519
 - Capacité juridique, 467
 - Courant majoritaire, 448-456
 - Lien entre la théorie de l'unité patrimoniale et la reconnaissance implicite de la personnalité morale, 451
 - Reconnaissance de certains attributs juridiques à l'association non personnifiée, 455
 - Reconnaissance de la personnalité morale aux sociétés civiles et commerciales, 448, 450, 453, 454
 - Synthèse, 456
 - Théorie de la fiction, 449, 452
 - Théorie de la réalité ou de la reconnaissance implicite, 450, 452
 - Dualité (double définition), 448, 452
 - Impact de la décision *Ville de Québec c. Cie d'immeubles Allard Ltée*, 457-463
 - Critique de la décision, 461
 - Opinion majoritaire (raisonnement syllogistique), 459
 - Opinion minoritaire, 458
 - Rejet de la théorie de la réalité ou de la reconnaissance implicite, 457
 - Sens particulier du terme « société », 462
 - Théorie de l'unité patrimoniale, 460
 - Valeur relative de la décision, 463
 - Personnalité incomplète, 467
- Perte de la qualité d'associé, 495
- Pouvoirs des associés, 468
 - Pouvoirs de représentation (art. 2219 C.c.Q.), 502, 505, 509
- Propriété collective *voir* Patrimoine social (propriété collective)
- Réforme du Code civil, 410
- Responsabilité des associés, 496
 - Ancien droit (C.c.B.C.), 467, 519
 - Catégories d'associés, 515-517
 - Changement d'associé, 514, 521
 - Codébiteurs solidaires ou cautions de la société, 520-526
 - Affaire *Roy c. Boivin Carrier*, 520
 - Analyse de la décision *Duval-Hesler c. Lalonde*, 520
 - Conditions minimales exigées pour la discussion du patrimoine social, 523
 - Contraintes procédurales relatives au droit de discussion, 525
 - Essai d'interprétation, 521-526
 - Interprétation large du droit de discussion (art. 2221 C.c.Q.), 524
 - Obligation légale au passif (ordre public), 521
 - Responsabilité subsidiaire des associés, 522
 - Suspension de l'instance, 526
 - Étendue, 497

- Principe général (art. 2221 C.c.Q.), 508
- Responsabilité conjointe, 508, 511, 512, 528, 529
- Responsabilité personnelle, 470, 497
- Responsabilité solidaire (subsidaire), 181, 477, 479, 497, 511, 513, 519, 522, 528, 529

Société à risque illimité, 496

Sujet de droit, 410, 451, 459

Voir aussi **Contrat de société, Déclaration de société, Publicité légale** de même que sous le descripteur spécifique

Société agricole

Voir **Agriculture et élevage**

Société anonyme

Droit transitoire, 527

Voir aussi **Société en participation**

Société civile, 410

Droit transitoire, 527

Personnalité morale (droit ancien), 450, 454

Qualification juridique, 152

Unification des sociétés civiles et commerciales, 528

- Conséquences, 528, 529

Voir aussi **Société en nom collectif**

Société commerciale, 410

Personnalité morale (droit ancien), 450, 453

Unification des sociétés civiles et commerciales, 528

- Conséquences, 528, 529

Société contractuelle

Voir **Contrat de société, Société**

Société coopérative

Voir **Coopérative**

Société d'acquêts

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Voir aussi **Protection de l'unité économique de l'entreprise dans le cadre du mariage (société d'acquêts)**

Société de capitaux, 179, 182, 483

Avantage, 182

Catégories, 182

Mise en commun de ressources financières importantes, 182

Responsabilité limitée, 182

Voir aussi **Compagnie, Holding, Société par actions**

Société de façade, 422

Société de personnes

Comparaison avec la personne morale, 470

Distinction avec la société par actions, 408

Exonération de paiement des droits de mutation, 471

Origine contractuelle, 408

Publicité légale, 337

Reconnaissance de l'individualité juridique, 471

- Affaire *Ferme Rompré Brodeur*, 471

- Représentation devant les tribunaux administratifs, 471

Voir aussi **Société, Société en commandite, Société en nom collectif, Société en nom collectif à responsabilité limitée, Société en participation**

- Société en commandite**, 598-614
- Abri fiscal, 599, 608
 - Absence de personnalité morale, 470, 477
 - Appel public à l'épargne, 601
 - Apport en propriété, 426
 - Avantages, 599
 - Capacité d'ester en justice, 470
 - Catégories d'associés, 598
 - Cession de part sociale, 614
 - Commanditaire, 598, 605
 - Acte de gestion interne (avis de nature consultative), 606, 607
 - Acte de simple administration (incapacité d'agir des commandités), 612
 - Cas des abris fiscaux offerts publiquement (droits de contrôle et d'intervention dans les affaires de la société), 608
 - Cautionnement des dettes de la société, 613
 - Conditions de retrait de ses fonds de la société, 614
 - Défense d'immixtion, 606, 607
 - Définition, 606
 - Disposition applicable (art. 2244 C.c.Q.), 607
 - Double fondement, 607
 - Droit français, 607
 - Tempérament, 612
 - Incapacité d'engager la société, 608
 - Interdictions, 608
 - Acte de gestion externe, 607
 - Limitation de responsabilité, 601, 608
 - Perte du bénéfice de la responsabilité limitée, 608
 - Mandat présumé, 608
 - Nature des apports, 606
 - Obligations envers les tiers, 614
 - Participation aux profits ou aux pertes, 600, 605, 614
 - Responsabilité, 611
 - *Specific reliance test*, 611
 - Statut, 605
 - Commandité, 598, 602, 610
 - Incapacité d'agir, 612
 - Nature des apports, 600
 - Obligation d'agir avec prudence et diligence, 602
 - Obligation de loyauté, 602
 - Participation aux profits ou aux pertes, 600
 - Pouvoirs d'administrer les affaires de la société et de l'obliger, 602, 610
 - Reddition de comptes, 602
 - Responsabilité solidaire, 602
 - Statut, 602
 - Conditions de formation, 600
 - Déclaration de société, 600
 - Déconfiture des investisseurs, 599
 - Définition, 598
 - Dissolution de plein droit, 612
 - Division de patrimoine, 492
 - Droit transitoire, 527
 - Émission de titres négociables, 601
 - Exploitation d'une entreprise, 226
 - Faillite, 470
 - Financement, 405
 - Forme d'organisation de l'entreprise, 409
 - Hypothèque, 601
 - Individualité juridique, 470, 477
 - Intention de s'associer (*affectio societatis*), 445, 600
 - Nom, 533
 - Forme juridique (mention dans le nom ou à la suite de celui-ci), 535
 - Sanction du non-respect, 537

- Patrimoine social, 477, 526
- Patrimoine autonome, 470
 - Patrimoine d'affectation, 526
- Perte de la qualité d'associé, 495
- Publicité légale, 338, 362, 600
- Registre des commanditaires, 603
- Notion de principal établissement, 604
- Transmission successorale, 485
- Voir aussi* **Publicité légale, Société, Société de personnes**
- Société en nom collectif**, 181, 530-591
- Absence de personnalité morale, 470
- Affaire *Ferme C.G.R. enr.*, 470, 475
 - Individualité juridique à l'égard des tiers, 470
- Abus de droit, 538, 544
- Apport en propriété, 426
- Attributs juridiques, 531
- Reconnaissance par les tribunaux, 470
- Catégories d'associés, 515-517
- Associé nominal (personne qui donne à croire), 516, 517
 - Preuve de l'état, 518
 - Associé non déclaré, 517
 - Degré de responsabilité (obligations envers les tiers), 515
- Conditions de formation en droit canadien (affaire *Continental Bank Leasing*), 447
- Évitement fiscal, 447
 - Existence d'une entreprise, 447
 - Exploitation en commun, 447
 - Interprétation large de la notion de bénéfice, 447
 - Motivation et intention, 447
 - Réalisation des bénéfices, 447
- Contrat *intuitu personae*, 530, 565
- Dissolution, 555, 559-591
- Ancien droit (C.c.B.C.), 559
 - Avis, 572, 576, 590
 - Dissolution de plein droit, 562-569
 - Causes objectives, 562
 - Décès, incapacité, faillite, 565, 566
 - Interruption temporaire des activités, 566
 - Motifs prévus au contrat, 563
 - Publication des avis, 569
 - Réalisation ou extinction de l'objet, 566
 - Réunion des parts sociales entre les mains d'un seul associé (société unipersonnelle), 559, 567-569, 578
 - Terme, 564
 - Dissolution indirecte, 557
 - Dissolution judiciaire, 569-571
 - Caractère subsidiaire, 571
 - Cause légitime, 570, 571, 644
 - Dissolution unilatérale (stipulation contractuelle), 559
 - Dissolution volontaire, 569
 - Affaire *Croussette c. Fournier*, 569
 - *Affectio societatis*, 569
 - Consentement des associés, 569
 - Décision prise à la majorité, 569
 - Distinction entre la fin de la société et le départ de l'un des associés, 559
 - Effets, 569, 572-591
 - Cautionnement des obligations de la société, 578
 - Liquidation, 578-585

- Opposition des actes, 576
 - Partage, 585-591
 - Pouvoirs des associés, 574, 575
 - Publicité, 572, 573
 - Formes, 562-571
 - Mention « société en liquidation » dans le nom de la société, 573
 - Perte de la qualité d'associé, 495, 530, 559-562, 570
 - Approche nouvelle, 559
 - Circonstances rattachées à la personne des associés, 559
 - Droit de retrait, 559
 - Expulsion d'un associé, 561, 570
 - Retrait judiciaire, 562, 570
 - Retrait volontaire de bonne foi et non à contretemps, 560
 - Publicité, 572, 573
- Division de patrimoine, 492, 567, 579
- Droit transitoire, 527
- Droits et obligations des associés, 537-549
- Droits collectifs, 548, 549
 - Caractère impératif ou non de la règle, 549
 - Décisions collectives ayant trait à la modification du contrat de société (niveau d'approbation), 549
 - Droit de participer aux décisions collectives, 548
 - Répartition des voix, 549
 - Sens de « décisions collectives », 548
 - Droits individuels, 542-547
 - Cession des parts sociales, 542
 - Droit de lier la société dans le cadre de ses activités, 547
 - Droit de recouvrer les dépenses effectuées pour le compte de la société, 545
 - Droit de se renseigner, 543, 544
 - Utilisation des biens de la société, 546
- Obligations des associés entre eux et à l'égard de la société, 537-542
- Appel public à l'épargne interdit, 542
 - Bonne foi, 538
 - Imputation des paiements, 540
 - Interdiction d'émettre des titres négociables, 542
 - Obligation d'agir dans l'intérêt de la société, 541
 - Obligation de coopération (*jus fraternitatis*), 538, 644
 - Obligation de libérer son apport, 537
 - Obligation de loyauté, 539, 561
 - Obligation de ne pas priver la société de son apport, 537, 541
 - Obligation de non-concurrence, 541
- Qualité d'associé, 537
- Exploitation d'une entreprise, 226
- Forme d'organisation de l'entreprise, 409
- Groupement d'entreprises, 531
- Harmonisation avec le *partnership* de common law, 495
- Apport de biens à la société, 495
 - Autonomie juridique, 495
 - Biens de la société, 495
 - Capacité d'ester en justice, 495
 - Droits et obligations des associés, 495
 - Firme et conception de la propriété, 495

- Nature mobilière de la part sociale, 495
- Organisation, 495
- Part sociale, 495
- Raison sociale, 495
- Responsabilité illimitée, 495
- Individualité juridique, 477, 531, 579
- Liquidation, 569, 577-585
 - Appel en garantie, 584
 - Avis de clôture, 590
 - Avis de nomination d'un liquidateur, 578
 - Conservation des livres et registres de la société, 590
 - Délai, 590
 - Fin, 590
 - Information des associés, 582
 - Inventaire de l'actif et du passif, 583
 - Mention dans le nom, 573
 - Nécessité, 578
 - Objectif, 569
 - Paiement des créanciers, 584
 - Pouvoir du liquidateur d'engager la société, 580
 - Processus, 578, 582
 - Réalisation de l'actif, 583
 - Reddition de comptes, 582
 - Remplacement des gérants, 580
 - Reprise des apports, 585
 - Société unipersonnelle, 569
 - Suite nécessaire des opérations en cours, 581
 - Survie de la société, 579
- Modèle type de la société de personnes, 530
- Nom, 533
 - Forme juridique (mention dans le nom ou à la suite de celui-ci), 535
 - Sanction du non-respect, 537
 - Mention « société en liquidation », 573
- Nomination d'un gérant *voir*
- Qualité des gérants
- Organisation, 537-562
 - Collectivité des associés, 537
 - Simplicité et souplesse, 531, 537, 549
- Partage de l'actif social, 585-591
 - Ancien droit (C.c.B.C.), 585
 - Avis de clôture de la liquidation, 590
 - Caractère attributif du partage, 589
 - Dévolution à l'État (reliquat), 588
 - Disparition de l'obligation de reddition de comptes, 588
 - Effet entre les associés (copropriétaires indivis), 585
 - Effet envers les tiers, 585
 - Règles du partage des successions, 587
 - Répartition, 588
 - Société unipersonnelle, 569
- Patrimoine autonome, 470, 531, 579
- Personnalité morale
 - Ancien droit (C.c.B.C.), 453
 - Common law, 495
 - Reconnaissance de l'individualité juridique, 471
 - Affaire *Ferme Rompré Brodeur*, 471
- Perte de la qualité d'associé *voir*
- Dissolution
- Pouvoirs des gérants, 549, 556-558
 - Catégories, 556
 - Limites, 502, 557
 - Pouvoirs face aux associés (organe de gestion), 556, 557
 - Acte de gestion, 556, 557
 - Référence au contrat de société, 556
 - Pouvoirs face aux tiers (organe de représentation), 557, 558
 - Clause inopposable aux tiers, 557, 558

- Limites, 557
 - Pluralité de gérants, 558
 - Révocation, 552, 555
 - Signature sociale, 556
 - Teneur, 502
- Publicité légale
- Absence d'immatriculation (« réputée en participation »), 534
 - « Sous réserve des droits des tiers de bonne foi », 534
 - Cessation des fonctions du gérant, 555
 - Dissolution, 572
 - Nom et domicile du gérant, 551
 - Obligation de déclaration, 533
 - Terme, 564
- Qualité d'associé *voir* Droits et obligations des associés
- Qualité des gérants, 549-556
- Absence de nomination, 556
 - Représentation mutuelle (mandat réciproque pour la gestion de la société), 556
 - Nomination d'un gérant, 550-555
 - Acte subséquent au contrat de société (mandat d'intérêt commun), 552
 - Associé sans pouvoir de gestion (pouvoir de surveillance), 554
 - Caractère facultatif, 549
 - Cessation des fonctions du gérant, 555
 - Décision prise à la majorité, 550
 - Gérant associé ou non, 550
 - Gérant contractuel (mandat irrévocable), 552
 - Personne morale, 550
 - Pluralité de gérants, 553
 - Publicité du nom et du domicile du gérant, 551
- Responsabilité des associés, 531, 535, 537, 542, 543
- Partage de responsabilité (*Sproule c. Pariseau*), 305
- Responsabilité des gérants, 549, 558, 572, 578
- Retrait de l'associé *voir* Dissolution
- Société à durée déterminée
- Continuation du consentement des coassociés, 559, 564
 - Retrait de l'associé, 560
- Société à durée indéterminée, 564
- Retrait de l'associé, 560
- Société de droit commun, 526, 532
- Transmission successorale, 485
- Voir aussi* **Publicité légale, Société, Société de personnes, Société en nom collectif à responsabilité limitée**
- Société en nom collectif à responsabilité limitée**, 181, 526, 532, 591-598
- Approches différentes entre le Barreau et la Chambre des notaires, 598
- Conditions d'exercice (membres d'un ordre professionnel), 594
- Continuation d'une société en nom collectif en une société en nom collectif à responsabilité limitée
- Avis public, 598
 - Contrat écrit, 598
 - Déclaration de mise à jour, 595, 598
 - Effet, 597, 598
 - Information des clients de la société, 598
 - Modification du contrat de société (consentement des coassociés), 594
 - Procédure, 598
 - Publicité légale, 598

- Décloisonnement des services professionnels (nouveaux enjeux du monde professionnel québécois), 592
- Fiscalité, 597
- Forme d'organisation de l'entreprise, 409
- Nom, 595
- Forme juridique (mention dans le nom ou à la suite de celui-ci), 595
 - Sanction du non-respect, 595
- Partenariat d'affaires (médecins et pharmaciens), 598
- Principes juridiques applicables, 594
- Protection du public, 593, 596
- Publicité légale, 595
- Respect des règles encadrant l'exercice de sa profession, 598
- Responsabilité des associés, 593, 596
- Limitation de responsabilité (faute professionnelle d'un associé), 593, 596
 - Responsabilité solidaire (subsidaire), 596
- Véhicule d'exercice professionnel, 591, 598
- Société en participation**, 614-644
- Absence de formalisme, 628
- Affectio societatis*, 618, 635
- Catégorie résiduelle des sociétés, 615
- Coentreprise, 621-627
- Conditions de formation, 615, 630-635
- Affaire *Coderre c. Elliot*, 635
 - Affaire *S.B. c. M.C.*, 635
 - Affaire *Transport André Leroux inc. c. Symbiose Consultants inc.*, 635
- Constitution, 628-635
- Décès d'un associé, 485, 530, 642
- Dissolution, 642-644
- Confusion entre le retrait de l'un des associés et la dissolution de la société, 559
 - Dissolution unilatérale (société à durée indéterminée), 643
 - Droit de retrait, 643
 - Motifs, 642
 - Résiliation pour une cause légitime, 644
- Droit transitoire, 527
- Durée, 614
- Exploitation d'une entreprise, 226
- Forme d'organisation de l'entreprise, 409
- Incapacité d'ester en justice, 615
- Intention de s'associer (*affectio societatis*), 445, 614, 628, 635
- Entente verbale, 628
 - Faits manifestes, 628
 - Indivision, 629
- Liberté contractuelle, 628, 630, 635
- Mise en commun d'apports, 631-633
- « Mise à la disposition » de la société, 417, 426, 632
- Nom, 533, 615
- Ordre public, 628
- Partage des bénéfices, 618, 634, 635
- Affaire *Aubry c. Savoie (Calvé)*, 618
 - Ex-conjoint, 618, 619
 - Présomption d'égalité, 634
- Perméabilité, 495
- Polymorphisme, 615, 627, 635
- Publicité légale
- Non-assujettissement, 615
- Rapports des associés entre eux, 635, 636
- Absence de pouvoir de représentation mutuelle, 636
 - Droit de se renseigner, 636
 - Solidarité, 305

- Situations envisageables, 635
- Rapports des associés envers les tiers *voir* Société occulte, Société ostensible
- Similitude avec la cœntreprise, 627
- Société anonyme *voir* Société occulte
- Société dénuée de patrimoine, 417, 615, 631
- Société dépourvue d'individualité juridique, 615, 631
- Société irrégulière (société en nom collectif ou en commandite en défaut d'immatriculation), 620
- Société non révélée *voir* Société occulte
- Société occulte, 627
 - Apport de biens, 632
 - Avantage, 616
 - Définition, 616
 - Durée limitée, 616
 - Financement d'une opération à risque, 616
 - Rapports des associés envers les tiers, 636-638
 - Action oblique, 641
 - Atténuation du principe, 638
 - Principe général, 641
 - Risque lié à la perte de la chose, 632
 - Transfert de la propriété des biens au gérant, 632
- Société ostensible
 - Indivision, 633
 - Rapports des associés envers les tiers, 638-642
 - Bénéfice de discussion, 638
 - Comportement d'un seul associé ou de la collectivité des associés, 641
 - Droit français, 641
 - Étendue de la responsabilité, 642
 - Inopposabilité des limitations ou exonérations de responsabilité à l'égard des tiers, 642
 - Portée limitée de la révélation, 640
 - Protection des tiers, 638, 640
 - Révélation de la société, 639
- Société révélée *voir* Société ostensible
- Société tacite, 617, 619, 634
- Voir aussi* **Publicité légale, Société de personnes**
- Société fictive**, 420-424
- Société immatriculée**
Voir **Publicité légale, Société en commandite, Société en nom collectif, Société en nom collectif à responsabilité limitée**
- Société non immatriculée**
Voir **Société en participation**
- Société occulte**
Voir **Société en participation**
- Société ostensible**
Voir **Société en participation**
- Société par actions**, 182, 398
- Actionnaire
 - Droit de vote, 408
- Constitution
 - Formulaire juridique, 99, 100
 - Intention d'accomplir un acte de commerce, 123
 - Objets autres que provinciaux (compétence résiduaire du fédéral), 18

- Objets provinciaux (compétence provinciale exclusive), 18
- Coûts de fonctionnement, 406
- Distinction avec la société de personnes, 408
- Droit transitoire, 527
- Entreprise individuelle, 400
- Financement, 405
- Fiscalité, 404, 597
- Flexibilité des techniques juridiques, 401
- Forme d'organisation de l'entreprise, 409
- Intérêt du capital, 161
- Levée du voile corporatif, 158
- Loi spéciale, 408
- Métissage, 401
- Nom (forme juridique), 535
- Nouveau véhicule d'exercice professionnel, 591
- Partenariat d'affaires (médecins et pharmaciens), 598
- Pérennité de l'entreprise, 407
- Personne morale, 408, 410, 463, 465, 470
 - Avantage, 408
- Publicité légale, 339
- Règle de gouvernance, 408
- Responsabilité des actionnaires, 597
- Responsabilité limitée, 407
- Société de capitaux, 182
- Théorie sociale et droit des actionnaires, 161
- Voir aussi* **Droit corporatif, Protection des intérêts des actionnaires, Publicité légale**

Société professionnelle multidisciplinaire

Voir **Société en nom collectif à responsabilité limitée, Société par actions**

Société *sui generis*, 626

Société unipersonnelle

Voir **Société en nom collectif**

Solidarité

Obligation contractée pour le service ou l'exploitation d'une entreprise, 305

- *Affaire Sproule c. Pariseau*, 305

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Souveraineté du consommateur, 27

Souveraineté nationale

Alliances stratégiques, 209

Spéculateur

Distinction entre spéculateur et épargnant, 127

Spéculation, 126-129

Décision d'opportunité commerciale, 129

Définition, 126

Évolution de la notion, 132

Spéculation commerciale

- Critère à retenir, 128

Spéculation et investissement, 127

Subrogation par l'effet du débiteur

Ordre public de protection, 52

Substitution

Division du patrimoine, 490

Subvention

Voir **Programme de subventions**

Succession

Apport en nue-propriété, 428

Apport en usufruit, 427
 Gel successoral, 404
 Part sociale, 485
Voir aussi **Liquidation de la succession, Protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès**

Sûreté

Hypothèque mobilière

- Bien aliéné dans le cours des activités d'une entreprise (art. 2764 C.c.Q.), 306

 Prêt d'argent (*Gagné c. Ville de Montréal*), 307

Suspension de l'action en justice

Voir **Action en justice**

Syndicat des copropriétaires

Publicité légale, 339

Système de publicité légale

Voir **Publicité légale**

Système de surveillance

Contrat, 25

-T-

Tabac

Mise en garde sur les emballages

- Compétence fédérale en matière criminelle, 15

Technologie, 30, 61, 63

Rôle de la doctrine, 3

Technologies de pointe

Consortium, 208

Technologie nouvelle

Voir **Nouvelles technologies**

Technologie numérique

Économie à la demande, 192
 Plateforme numérique, 192, 193, 211

- Travailleur de plateforme, 193, 211

Télécommunications

Alliances stratégiques, 205, 209
 Secteur quaternaire, 188

Télématique, 39

Téléphonie

Compétence fédérale, 20

Télétravail, 180

Télévision

Compétence fédérale, 20

Testament

Voir **Clause testamentaire**

Théorie de l'appartenance rurale, 150

Théorie de l'entreprise, 154-172

Caractère complémentaire, 172
 Difficulté de définir l'entreprise, 155

Droit français, 219

Hégémonie des entreprises, 154

Similitude avec la théorie de la commercialité, 250

Voir aussi **Théorie de l'organisation, Théorie économique, Théorie sociale**

Théorie de l'organisation, 165-171, 249

Droit du travail

- Sort de l'accréditation et de la convention collective en cas d'aliénation de l'entreprise, 169-171
- Fonctions de direction et de gestion, 251
- Organisation de l'entreprise, 167, 249
 - Ensemble productif (*going concern*), 167
- Relation entre les théories (métaphore du corps humain), 166
- Théorie fonctionnelle ou occupationnelle, 165, 170
- Théorie organisationnelle ou organique, 165, 171
- Universaux de l'organisation, 168
 - Buts, 168
 - Culture, 168
 - Définition de l'organisation, 168
 - Distinction entre les universaux et les modes de répartition des responsabilités et de contrôle du rendement et des personnes, 168
 - Hiérarchie, 168
 - Personnes, 168

Théorie de l'unité patrimoniale

Voir **Unité patrimoniale**

Théorie de la commercialité, 118-153, 237

- Activités ou personnes exclues du champ de la commercialité, 134, 138-152
- Approche objective, 119
- Approche subjective, 120, 137
- Droit antérieur, 153
- Droit français, 219
- Économie de la distribution, 138

Évacuation de la notion d'entremise et de circulation, 134

Évolution, 134

Finalité, 118

Insaisissabilité des instruments de travail nécessaires à l'exercice personnel d'une activité professionnelle, 258

Notion de commerçant, 118-138

Similitude avec la théorie de l'entreprise, 250

Voir aussi **Commerçant, Droit commercial, Non-commerçant**

Théorie de la fiction

Société

- Absence de personnalité morale (sous le C.c.Q.), 464
- Personnalité morale (sous le C.c.B.C.), 449, 452

Théorie de la réalité ou de la reconnaissance implicite

Personnalité morale de la société (sous le C.c.B.C.), 450, 452

- Rejet de la théorie (*Ville de Québec c. Cie d'immeubles Allard Ltée*), 457

Théorie des deux éléments de la coutume, 86, 87

Théorie des dimensions nationales, 9

Théorie économique, 24, 156-158, 237

Entreprise : cellule de base de l'économie, 156

Mesures de direction, 157

Mesures de protection, 158

Théorie historique de la coutume, 86

Théorie sociale, 159-165

Conséquences juridiques, 163

Droit des actionnaires, 161

Droit du travail, 162

Entreprise : cellule de base de la
vie sociale, 159Entreprise : sujet de droit, 159, 160,
162, 220Interprétation du mot « social »,
159Intervention de l'État dans
l'entreprise, 164

Limites, 165

Tourisme, 187**Tradition**, 85**Trafic**

Titres de compétence fédéraux, 8

Trafic d'influence, 434**Transaction**

Coutume, 90

Voir aussi **Coût de transaction****Transaction bancaire***Voir* **Opération bancaire****Transmission successorale***Voir* **Protection de l'unité
économique de l'entreprise en
cas de décès, Succession****Transport**

Secteur tertiaire, 187

Tableau comparatif des
dispositions du C.c.B.C.
et du C.c.Q. (entreprise et
commercialité), 309*Voir aussi* **Entreprise de
transport****Travail***Voir* **Contrat de travail, Droit du
travail, Instrument de travail,
Travail à domicile, Travailleur,
Travailleur autonome****Travail à domicile**, 180**Travailleur**

Ordre public de protection

- Renonciation à la protection
de la loi, 56

Travailleur autonome, 138,

180, 191-193

Activité économique, 241

Activité économique organisée, 260

Artisan, 142

Catégorie d'entreprise privée, 178

Chef d'entreprise, 260

Commerçant, 138

Définition, 180, 191

Développement, 180

Économie à la demande, 192

- Technologie numérique, 192,
193

- Travailleur de plateforme
numérique, 193, 211

Fonctions de direction et de gestion,
251Instruments de travail nécessaires
à l'exercice personnel d'une
activité professionnelle, 260

Microentreprise, 180, 191

Professionnel, 145, 191

Qualification, 138, 180

Seuil d'organisation de l'entreprise,
260*Voir aussi* **Entreprise
individuelle****Travailleur de plateforme
numérique**

Droits, 211

Économie à la demande, 192

Entrepreneur dépendant, 193
 Législation européenne, 211
 Salarié, 193, 211
 Statut, 193, 211
 Technologie numérique, 192, 193
 Travailleur autonome, 193, 211

Travailleur indépendant
Voir **Entreprise individuelle,**
Travailleur autonome

Tribunal d'arbitrage
 Usages, 65

Tutelle au mineur, 268, 269,
 275

Typologie des entreprises
Voir **Entreprise**

-U-

Unité patrimoniale, 450, 489,
 526

Conception patrimoniale «
 tripartite » du C.c.Q. (art. 2,
 2644 et 2645), 526

Personnalité morale de la
 société (*Ville de Québec c. Cie*
d'immeubles Allard Ltée), 460

Reconnaissance implicite de la
 personnalité morale, 451

**Universaux de
 l'organisation**
Voir **Théorie de l'organisation**

Université
 Expression réservée par une loi
 spéciale, 350

Uranium
 Compétence fédérale exclusive, 17

Urgence
Voir **Pouvoir d'urgence**

Usages, 2, 70-83
 Appropriation du nom par l'usage,
 347
 Bail d'habitation, 79
 Bourses, 90
 Caractéristiques, 73-81
 Clause d'arbitrage, 80
 Commerce international, 64, 72,
 104
 Complément de la loi, 61
 Complément du contrat, 62
 Concept utilitaire, 79
 Conditions de reconnaissance, 74-
 79
 Connaissance des parties, 73
 Contrat bancaire, 82
 Définition, 66, 70
 Devoir d'assistance à une personne
 en danger, 61
 Dimension géographique, 79
 Distinction entre la coutume et
 l'usage, 66
 Droit coutumier, 90
 Facteurs d'homogénéité, 73
 Fondement, 71
 Importance en droit des affaires,
 60, 63, 64
 Incoterms, 79, 109
 Interprétation de la loi, 61
 Interprétation du contrat, 67-69
 Lettre de crédit, 79
 Naissance, 71
 Négociation dans l'industrie
 minière
 – Renseignements
 confidentiels, 81
 Nouvelles technologies, 75
 Part sociale (*Dufour c. Dussault*),
 83
 Pratique ancienne, 75
 Pratique du compte courant, 90

Pratique fréquente, 76
 Pratique générale, 77
 Pratique publique, 78
 Pratique uniforme, 79
 Preuve, 82, 83

- Fardeau de la preuve, 83
- Obligation d'établir l'existence de l'usage, 83
- Obligation implicite, 82
- Silence des parties ayant qualité de commerçant, 83

 Outils d'intégration des compétences professionnelles multidisciplinaires, 65
 Outils du commerce mondial, 64
 Rôle en droit des affaires, 72
 Sources de droit complémentaires, 60, 62
 Usage conventionnel, 66, 68, 90
 Usage de droit, 66
 Vente d'automobiles (*Ouellet c. 3092-3122 Québec inc.*), 79
 Volonté tacite de se soumettre à l'usage, 73

Usages codifiés, 69, 91, 103
Voir aussi Contrat-type, Formulaire juridique

Usages internationaux, 66, 72, 104-112

Avantages, 103
 Codes d'éthique et de déontologie professionnels, 110
 Compilations des institutions internationales privées, 107

- Compilations de la ICC, 108

 Conventions internationales, 105

- *Convention de Vienne*, 105, 106

 Incoterms, 109

- Clientèle, 109
- Incoterms 2020, 109
- Objet, 109

– Rôle de la ICC, 109
Lex electronica, 112
Lex mercatoria, 111

Usages internes
Voir Usages

Usages locaux
Voir Usages

Usages maritimes, 61, 79

Usages non codifiés
Voir Usages

Usine de montage
 Secteur secondaire, 186

Usufruit
 Apport à la société, 428
 Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Utilisation des biens de la société
 Associé en nom collectif, 546

-V-

Valeur mobilière
 Maintien dans l'indivision, 286

Véhicule automobile
 Entreprise de transport par automobile

- Caractère local ou non de l'entreprise (compétence provinciale ou fédérale), 20

 Instrument de travail nécessaire à l'exercice personnel d'une activité professionnelle

- Bien nécessaire ou indispensable (caractère saisissable ou non), 260

Voir aussi **Vente d'automobiles**

Vendeur impayé

Voir **Priorité du vendeur impayé**

Vente

Apport en propriété, 426

Publication de la ICC, 110

Vente à réméré

Voir **Vente avec faculté de rachat (à réméré)**

Vente à tempérament

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente aux enchères

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente avec faculté de rachat (à réméré)

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente d'automobiles

Usages (*Ouellet c. 3092-3122 Québec inc.*), 79

Vente d'effets mobiliers entre un commerçant et un non-commerçant

Prescription

- Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente d'entreprise

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente d'immeubles à revenus

Voir **Activité immobilière, Entreprise immobilière**

Vente du bien d'autrui

Cours des activités d'une entreprise, 302, 304

- Interprétation (*Federated Insurance Co. of Canada c. Galp inc.*), 304
- Protection des biens mobiliers, 304

Droits du véritable propriétaire, 302, 303

Saisie avant jugement (*Caisse populaire St-Janvier c. Lajoie*), 303

Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q. (entreprise et commercialité), 309

Vente en ligne

Voir **Internet**

Vice caché

Voir **Garantie contre les vices cachés**

Vie économique

Définition, 23

Vie privée, 310

Voile corporatif

Levée, 157

Vulnérabilité

Voir **Personne vulnérable**